



BULLETIN  
DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE  
DU FINISTÈRE



TOME LXXIII

1947

BREST

Imprimerie du *Télégramme*, 25, rue Jean-Macé

1948



---

## AVIS IMPORTANT

---

La Société Archéologique du Finistère possède désormais un compte chèques postaux auquel nos sociétaires pourront recourir pour le règlement de leur cotisation et autres versements qu'ils pourront avoir à faire à la Société.

Ces versements devront être adressés comme suit :

### Société Archéologique du Finistère

7 bis, rue Vis, Quimper

C. C. N° 33.865 Rennes

La cotisation annuelle est fixée à 200 francs.

Vu l'augmentation considérable des frais de recouvrement, qui peuvent atteindre et même dépasser 10 francs par cotisation, nos Sociétaires ont tout avantage à se servir du compte chèques postaux ci-dessus, ce qui ne coûte qu'un franc par versement.

---

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

---

TOME LXXIII

---

1947

---

BREST

Imprimerie du Télégramme, 25, rue Jean-Macé

1948

---

PROCES-VERBAUX

---

## SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1947

Présidence de M. H. Waquet, président.

La séance de janvier a dû être remise à ce jour à cause des rigueurs de la température. Le procès-verbal de la séance de décembre est lu et adopté sans observations.

M. le Président fait part du décès de trois membres de la Société : Mme Gaultier du Marache qui assistait régulièrement à nos réunions; M. Farcy, directeur du laboratoire municipal de Brest, auteur de deux études parues dans le *Bulletin* : « Les seigneurs de Penmarc'h, en Saint-Frégant » et « Le choléra de 1832 dans le Finistère »; M. G. Souillet, peintre de talent, directeur-administrateur de la fondation Astor à Kerazan, originaire de la Touraine, mais breton d'adoption.

Est admis dans la Société: M. Alexandre Parker, de Quimper, présenté par MM. le docteur Lagriffe et Waquet.

M. le Président annonce le classement comme objet mobilier d'une statue en albâtre de la chapelle de Saint-They, en Cléden-Cap-Sizun. Cette statue, d'un type rare, date de la fin du xv<sup>e</sup> siècle et représente le Christ montrant ses plaies; elle est contemporaine du Saint-Jean aux oiseaux de la cathédrale Saint-Corentin et provient, comme cette dernière, d'Angleterre. La tradition rapporte qu'elle aurait été ramenée du Raz-de-Sein dans un filet de pêcheur.

M. Waquet donne lecture d'une lettre du maire de Roscoff, signalant la reprise d'une tradition abandonnée pendant la guerre : celles des Johnies, marchands d'oignons, qui vendent leurs produits en Angleterre. La lettre fait l'histoire de ce commerce très spécial, qui remonte à 1828. Ce sont les producteurs eux-mêmes qui, pendant la morte-saison, s'en vont, de juillet à décembre, vendre leurs oignons dans l'Ouest de l'Angleterre. Leur vie dans ce pays ne manque pas de pittoresque. En 1939, sur 6.000 habitants que compte Roscoff, 1.320 faisaient le commerce des oignons en Grande-Bretagne.

L'Université de Louvain, dont la bibliothèque a de nouveau été incendiée par les Allemands le 16 mai 1940, sollicite l'appui de la Société archéologique pour la reconstitution de sa bibliothèque. La Société enverra les volumes dont elle pourra disposer.

M. le Président annonce la prochaine publication de « La nouvelle Revue de Bretagne » qui aura pour collaborateurs plusieurs membres de la Société archéologique. Puis il présente la reproduction d'une brochure parue en 1620 à Paris et relatant la vision publique d'un démon qui apparut sur le clocheton qui se trouvait à la croisée de la nef de la cathédrale de Quimper incendiée par la foudre.

La séance est levée à 15 h. 30.

*Le Secrétaire,*  
L. OGES.

*Le Président,*  
H. WAQUET.

## SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1947

Présidence de M. H. Waquet, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Sont admis dans la Société : MM. Jean Vilain, de Quimper, présenté par Mme Camard et Mlle Le Bastard; Jean Grall, de Quimper, présenté par MM. Gallo et Ogès; Camille Lemarchand, industriel à Tréboul, présenté par MM. le chanoine Pérennès et Jos Le Doaré; Mlle Michèle Guillemot, de Quimper, présentée par M. le docteur Lagriffe et Mme Pavillon.

M. Waquet signale la destruction, au cours du siège de Brest, du château de Keroualle, en Guilers. Ce château avait appartenu à la fameuse Louise de Keroualle qui joua à la cour du roi Charles II d'Angleterre un rôle important pour la politique européenne de Louis XIV.

M. Jos Le Doaré a envoyé d'intéressantes photographies : la maison natale de l'écrivain breton Jakez Riou, à Lothey; une ancienne mesure à grains à quatre compartiments et des *taolennou* ou tableaux, analogues à ceux qu'employait le P. Maunoir dans ses missions; on y voit la figuration symbolique des sentiments humains.

M. D. Bernard présente un mémoire : *Notice historique sur la seigneurie de Lezurec, en Primelin, et ses seigneurs*. Ce mémoire sera publié dans le *Bulletin*.

M. Ogès présente deux brochures : « Contribution à l'histoire de la pharmacie dans la Bretagne septentrionale », par le docteur B. Lemarié qui fournit des renseignements intéressants sur la réception des apothicaires, leurs armoiries, les remèdes employés, leurs rapports avec les religieux vendeurs de drogues; et *Lueurs sur Mallarmé*, de notre confrère Ch. Chassé. L'auteur y donne la clef des poèmes écrits par le chef des symbolistes; il y relate un voyage de Mallarmé à Douarnenez et au Conquet en 1873, au cours duquel l'écrivain fut déçu parce qu'il ne trouva pas en Bretagne la mer orageuse et les ciels bouleversés qu'il s'attendait à y voir.

La séance est levée à 15 h. 30.

<i>Le Secrétaire,</i>	<i>Le Président,</i>
L. OGES.	H. WAQUET.

---

SÉANCE DU 25 MARS 1947

Présidence de M. H. Waquet, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Mme la comtesse de Carné, de Toul-ar-Hoat, en Châteaulin, est admise dans la Société sur la présentation de M. Waquet et de Mme Pavillon.

M. le Président annonce l'inscription sur la liste supplémentaire des monuments historiques du château de Bagatelle, en Saint-Martin-des-Champs, et de l'église de Saint-Nic.

L'orage qui a dévasté la chapelle de la Véronique, en Bannalec, le 22 mars, a pulvérisé complètement les trois vitraux qui formaient un bel ensemble dans le chevet. M. le Président fait circuler des photographies de ces vitraux, qui dataient de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle.

D'autre part, il annonce le classement de la statue de la Vierge, dite Notre-Dame de Bon-Secours, de Locquirec, du xvi<sup>e</sup> siècle.

M. Le Doaré communique une photographie du calvaire de Plougoulm et la photographie d'une gravure représentant l'ancienne église de Plonévez-Porzay.

M. G. Thomas présente une note sur les monuments de Kergloff.

M. Waquet présente et commente un numéro du *Quimpérois* du 16 septembre 1863 relatant l'inauguration de la gare du chemin de fer de Quimper le 7 septembre de cette même année.

La séance est levée à 16 heures.

<i>Le Secrétaire,</i>	<i>Le Président,</i>
A. DIZERBO.	H. WAQUET.

---

SÉANCE DU 24 AVRIL 1947

Présidence de M. J. Savina, vice-président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président annonce d'abord que M. Waquet a été retenu par la réception de quelques éminents délégués du Pays de Galles, arrivés aujourd'hui à Quimper en mission d'information sur certaines questions bretonnes.

Il fait ensuite part à la Société du décès de quelques membres : MM. Feunteun, de Quimper; de La Villemarqué, de Nizon; Bernard, de Carhaix; Pensec, de Douarnenez, et Daniel de Crozon. M. Savina présente les condoléances de tous aux familles des disparus et ajoute quelques mots sur chacun d'eux.

Sont admis dans la Société : MM. Joël Bernard, de Carhaix; Jean Pensec, de Douarnenez, présentés par MM. Savina et Gallo; Henri Pennamen, de Pont-Croix, présenté par MM. Bernard et Gallo. MM. Bernard et Pensec prennent la place de leurs pères décédés.

M. le Président fait circuler parmi les assistants les deux premiers numéros du périodique *Le Mois*, revue d'ethnographie qui se propose de remplacer l'excellente *Revue des Traditions populaires*, disparue avec la mort de son directeur Paul Sébillot. Cette revue a demandé l'échange avec notre *Bulletin*; cet échange a été accepté. Il communique aussi le dernier fascicule des *Cahiers du 19<sup>e</sup>*, contenant des détails intéressants sur l'origine de ce régiment.

M. Bernard donne lecture d'un mémoire, dont il est l'auteur ayant pour titre : *A propos du petit manoir noble de Kerbuzulic en Esquibiën. Identification des victimes de la Fontenelle à Pont-Croix, en 1595*. A la suite de cette lecture, il fait en quelques mots le récit de l'horrible drame de Pont-Croix. M. le Président fait ressortir l'intérêt de cette mise au point; jus-

qu'ici on était mal renseigné sur la personnalité des malheureuses victimes qui furent immolées et outragées par les sbires du féroce partisan ligueur.

La séance est levée vers 15 heures.

Pour le secrétaire empêché,                      Le Vice-Président,  
D. BERNARD.    J. SAVINA.

---

SÉANCE DU 29 MAI 1947

---

Présidence de M. H. Waquet, président.

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Est admis dans la Société : M. Micheau-Vernez, artiste peintre, présenté par MM. Dupouy et Waquet.

M. le Président rappelle le récent passage en Bretagne d'une délégation galloise et fait le parallèle entre les conditions dans lesquelles a vécu jusqu'à présent la langue galloise et celles de la langue bretonne. Il souligne les divergences qu'il y a entre ces conditions, divergences qui rendent très difficile l'application actuelle à la seconde du traitement dont jouit la première.

M. le chanoine Pérennès, vice-président, a envoyé une note sur des enceintes du village du Dinvez, en Poullan.

Le classement du calice de Saint-Thugen et de sa

patène a été prononcé le 26 avril dernier; la clef de Saint-Thugen mériterait elle aussi d'être classée.

M. Dizerbo met au point ses recherches sur la mère Anne de Goulaine, une des initiatrices du « vœu de Louis XIII ».

M. Le Feunteun communique une pièce de bronze, monnaie du Bas empire, trouvée à Saint-Evarzec en bordure du Yet.

M. le Président communique à la Société l'ouvrage de MM. Daniel et Dizerbo sur la *Révolution à Crozon* et celui de M. Bergot sur *Saint-Pol Roux, le Solitaire de Camaret*.

M. Waquet communique également un exemplaire d'un curieux livre allemand sur la Bretagne: *Ein Erlebnis, Die Bretagne*, par Jean Stock.

La séance est levée à 15 h. 45.

*Le Secrétaire,*

A. DIZERBO.

*Le Président,*

H. WAQUET.

---

#### SÉANCE DU 26 JUIN 1947

Présidence de M. H. Waquet, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Les journaux n'ayant publié qu'une relation tronquée d'un exposé de M. Waquet sur les différences qui marquent l'évolution des langues galloise et bre-

tonne, ce dernier précise que la position de la Société archéologique envers la langue bretonne n'a pas varié. Ses statuts comportent la défense de cette langue; elle maintient les vœux qu'elle a déjà émis à ce sujet; elle considère que le breton est le dernier représentant sur le continent de la famille de langues à laquelle appartenait la langue galloise et constitue un monument historique français dont la conservation importe au même titre que nos œuvres d'art.

M. Le Séac'h signale qu'un projet de loi a été déposé demandant l'enseignement de la langue bretonne à l'Ecole normale et son enseignement facultatif dans les écoles secondaires. Une école bretonne d'été, destinée aux instituteurs, fonctionnera à Douar-nenez au cours du mois d'août. Plus de 120 demandes ont déjà été enregistrées.

M. Le Séac'h souligne la vitalité des groupes folkloriques récemment constitués. Il se met à la disposition de l'Administration pour reprendre les cours de breton qui, il y a quelques années, obtinrent un légitime succès. Une démarche sera faite dans ce sens auprès de M. l'Inspecteur d'Académie.

Lecture est donnée d'un mémoire de M. Couffon sur « L'origine des paroisses dans le Léon et la Cornouaille ». Ce travail jette quelques lueurs sur la période la plus lointaine et la plus mal connue de l'histoire bretonne.

La séance est levée à 15 h. 30.

*Le Secrétaire,*

L. OGES.

*Le Président,*

H. WAQUET.



## SÉANCE DU 31 JUILLET 1947

Présidence de M. H. Waquet, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président fait part avec regret du décès de M. l'abbé Jérôme Gaonach, recteur de Kerlas depuis 1931.

M. le Président annonce l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques des parties anciennes de l'église de Telgruc, à savoir la façade et l'arc-de-triomphe du vieux cimetière, qui ont été épargnés par le bombardement subi par le bourg en août 1944.

Lecture est donnée d'une communication de M. Miroux, de Guerlesquin, concernant le barde Prosper Proux, de Guerlesquin, et ses liens de famille avec la famille des Du Parc, de Locmaria, à laquelle appartenait sa mère, Marie-Julienne du Parc.

M. le Président présente en la commentant la photographie communiquée par M. Couffon d'une curieuse carte de la rade de Brest et de ses abords, annotée par Vauban en 1694. Cette carte, destinée au secrétaire d'Etat de la guerre, porte, outre de copieuses indications sur les emplacements à donner aux redoutes et aux batteries, une réflexion qui dépeint assez bien l'état d'esprit de l'illustre ingénieur : « Si vous trouvez quelque chose qui ne soit pas dans l'ordre et de votre goût, pardonnez à mon zèle, qui est

aussi grand qu'aucun sujet que le roy ait eu. » La carte est aujourd'hui conservée au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale. La photographie en sera conservée aux Archives départementales.

M. le Président fait appel à tous les membres de la Société pour recueillir des documents inédits, notamment des correspondances privées, utiles pour l'étude des mouvements politiques et sociaux de la Révolution de 1848.

La séance est levée à 3 heures et demie.

*Le Président, H. WAQUET*

## SÉANCE DU 30 OCTOBRE 1947

Présidence de M. H. Waquet, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. Waquet renouvelle son appel dans le but de trouver des correspondances pouvant fournir des renseignements sur les contre coups de la Révolution de 1848 dans le Finistère.

Il fait part du décès de M. l'abbé Rolland Hersart de la Villemarqué, petit-neveu de l'auteur du *Barzaz-Breiz*.

Sont admis dans la Société : M. Emile Guibourg, dentiste à Audierne, présenté par M. Canet et Mme Fenoux; Mme Suzanne Omont, de Quimper,

présentée par MM. Waquet et Gallo; le Rév. P. Le Jollec, l'érudit auteur de la monographie de Lothey-Landremel, présenté par MM. Waquet et Bernard.

Un projet prévoit l'installation de la préfecture maritime dans le château de Brest, quelque peu endommagé par les bombardements, mais très réparable. Des architectes ou ingénieurs auraient l'intention de démolir une partie des remparts, mutilant ainsi cet intéressant monument du moyen-âge, dernier reste du passé de Brest.

Le vœu suivant est voté sur la proposition de M. Waquet : « La Société archéologique du Finistère, inquiète de certains projets dont il est parlé et qui tendraient à dénaturer les parties anciennes du château de Brest, s'associe au vœu du Conseil général dans sa séance du 19 septembre dernier en vue de la conservation de ce monument remarquable — le témoin le plus complet qui existe dans le département de toute son histoire depuis 2.000 ans. Elle souhaiterait, elle aussi, que le grand port du Ponant, cruellement mutilé par la guerre, reçut l'honneur d'abriter dans son vieux château dominant la plus belle rade de l'Europe, au cœur de la région la plus maritime de France, le musée historique de la Marine. »

M. Marziou rappelle que la première chapelle de la cité, dédiée à la Trinité, avait été érigée dans le château. Il y a remarqué les emblèmes de la Trinité.

Il présente une communication sur les orgues de Finistère et les facteurs d'orgue qui y ont travaillé.

M. Signor, instituteur en retraite, a réalisé au canif, dans du buis, une réduction très fidèle du joli calvaire de la Forêt-Fouesnant. M. Signor est l'auteur de la

belle reproduction en relief de l'ancien couvent des Cordeliers de Quimper qui figure au musée.

Le musée breton s'est enrichi de belle pièces de faïence, datant de 1860 à 1870, provenant de la collection de M. Beau, l'un des rénovateurs de la faïence quimpéroise.

M. le Président présente deux brochures récemment parues : 1°) Une *Monographie de Coat-Méal*, petite commune du Bas-Léon, par M. l'abbé François Calvez, curé-doyen honoraire de Tourc'h. L'auteur a déjà publié une monographie de Pleyber-Christ et une de Tourc'h. 2°) *La cité de Léon*, notice historique sur Saint-Pol-de-Léon, par M. le chanoine Kerbiriou.

Il communique un exemplaire du *Mois de l'ethnographie française*, publié par la Société ethnographique de France et qui succède à la *Revue des traditions populaires* qui a cessé de paraître en 1914.

M. Giot, conservateur du musée de Penmarc'h, explique la disparition des restes humains dans les dolmens finistériens. Il attribue le fait à la nature du sol. Les squelettes se sont conservés dans les dolmens élevés sur des terrains sablonneux et calcaires.

M. le chanoine Pérennès a envoyé des notes sur *La sorcellerie et les sabbats en Bretagne*. Il donne quelques formules d'incantation employées par les sorciers : on y trouve un mélange curieux de christianisme et de paganisme.

La séance est levée à 15 h. 45.

Le Secrétaire,  
L. OGES.

Le Président,  
H. WAQUET.

## SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1947

Présidence de M. H. Waquet, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président fait part des décès de M. Charles Danguy des Déserts, ancien maire et ancien conseiller général de Daoulas, et de M. l'abbé Le Beux, recteur de Pluguffan. Tous deux appartenaient à la Société depuis longtemps, le premier depuis 1921, le second depuis 1923.

Est admis dans la Société : M. Thalamot, Inspecteur général des P. T. T., sous le parrainage de M. D. Bernard et de M. l'abbé Thalamot.

M. Waquet met les membres de la Société au courant des démarches entreprises au sujet du château de Brest, dont on peut espérer que sera respectée la silhouette séculaire.

Le P. Le Jollec, S. J., lit un important mémoire où il expose des vues nouvelles sur la légende du Folgoat, près de Lesneven, dans ses rapports avec celle du Folgoat de Landévennec.

M. le Président fait part du classement de la chapelle Saint-Côme, en Saint-Nic (par arrêté ministériel du 21 octobre dernier), puis il lit une lettre datée du 4 octobre 1792, écrite par Julien Le Roy, soldat de la Révolution, de Morlaix, à son père.

M. Waquet présente le livre récemment consacré par M. Auguste Dupouy au journal resté jusqu'alors inédit du voyage de Michelet en Bretagne en 1831.

Il présente en outre une nouvelle édition des *Amour jaunes* du poète morlaisien Tristan Corbière, parue à la Librairie Celtique de Paris.

M. Gaultier fait savoir que des gravures, d'ailleurs informes, ont été relevées sur des pierres tirées d'une carrière à Kerascouet, en Penhars.

La séance est levée à 15 h. 30.

*Le Secrétaire,*

A. DIZERBO.

*Le Président,*

H. WAQUET.

## SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1947

Présidence de M. H. Waquet, président.

La lecture du procès-verbal de la dernière séance donne lieu à une observation de M. Dizerbo qui fait observer que les dessins de la carrière de Penhars sont des phénomènes géologiques fréquents, il s'agit après vérification de cristallisations de manganèse.

M. le Président fait part du décès de M. le baron Foy, maire de Landudec, ancien conseiller général de Plogastel-Saint-Germain. M. Foy, arrière petit-neveu du général Foy, continuait au Guilguiffin, en Landudec, les meilleures traditions de la famille de Saint-Luc dont il avait hérité.

M. Elicio Colin communique une copie d'une délibération du conseil municipal de Quimper en 1832 concernant la remise de médailles à des militaires qui

s'étaient distingués lors de l'épidémie de choléra et aussi un curieux devis de réparations à faire au château de Nevet en 1746.

M. le Président annonce d'une part qu'un accord a été réalisé entre la Marine et les Beaux-Arts au sujet du château de Brest, d'autre part que la chapelle Sainte-Geneviève, en Ploujean, a été classée le 20 octobre dernier parmi les monuments historiques.

M. Giot a été nommé conservateur du musée de Penmarch.

M. de Guerdauid annonce la prochaine destruction des belles futaies du château de Kerlaudy, en Ploué-nan.

Le Conseil général vient d'attribuer 12.000 francs de subvention à la Société. Malgré cette aide précieuse la situation financière de la Société exige un relèvement de la cotisation dont le montant est porté à 200 francs pour 1948.

Les élections réglementaires pour le renouvellement du bureau ont pour résultat le maintien sans changement du bureau en place.

M. le Président remercie l'assistance et lui exprime ses vœux pour le nouvel an.

*Le Secrétaire,*

A. DIZERBO.

*Le Président,*

H. WAQUET.

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

### Lettre d'un volontaire de 1792

*Ce document, d'une espèce assez rare, a été découvert dans les papiers Noroy de la série Q (Biens nationaux et domaines) des Archives départementales. Elle est adressée : « Au citoyen Noroy, demeurant rue de la rampe de Saint-Melaine à Morlaix, département du Finistère. » Nous en rectifions l'orthographe, mais non la langue.*

MON TRÈS CHER PÈRE,

Je vous écris pour m'informer de votre chère santé ainsi que de mon beau-frère Tillot et ma chère sœur et mon oncle Noroy et mes cousins et cousines et toute la famille, particulièrement de tous mes amis patriotes en même temps pour vous annoncer mon arrivée à Paris le 29 septembre en bonne santé et en véritable patriote. Je vous dirai pour nouvelle que M. Montesquiou, général de l'armée du Midi, actuellement dans la Savoie, y compte dans peu avoir le plaisir de faire ronfler ses canons sur la ville capitale de la Sardaigne. Je vous dirai aussi que le ci-devant roi est actuellement mis en prison à la tour du Temple, dont il y a deux cents hommes jour et nuit de crainte qu'il déserte de sa turne à voleurs avec sa famille par sa propre faute, et, s'il avait voulu être porté pour le bien de son peuple, ça ne lui serait pas arrivé. Il n'est tel que d'être bon roi pour être aimé de son peuple. Et s'il avait voulu ne pas suivre les mauvais conseils

de sa femme, [il] serait encore souverain; mais, actuellement, il a perdu la confiance de ses sujets patriotes.

Les nouvelles sont bonnes, grâce à Dieu, en dépit de nos ennemis. L'armée de Prusse est bloquée à Longwy et ils sont obligés de manger du cheval faute de trouver des vivres puisque même le jeanfoutre roi de Prusse demande à capituler. Le général Dumouriez lui a répondu qu'il l'aurait capitulé à coups de fusils et canons. Ainsi comme vous voyez, les Français sont trop braves que de céder un pas à nos ennemis. Nous avons juré de maintenir tout notre pouvoir la Convention nationale et la république et d'être fidèles à la nation et à la loi et de nous défendre jusqu'à la dernière goutte de mon (sic) sang pour la république française.

Je vous dirai que nous alons en garnison à Saint-Omer en Flandre.

Je suis avec respect, mon très cher père, votre soumis fils.

Julien NOROY,  
garde-volontaire.

Paris ce 4 octobre 1792.

*Pour copie conforme,*

H. W.

---

MEMOIRES

---

Notice historique sur  
**La Seigneurie de Lezurec, en Primelin**  
et ses anciens seigneurs

---

A droite de la route qui conduit d'Audierne à la Pointe du Raz, quand on se dirige vers l'Ouest, en face de la chapelle de Saint-Tugen et à un demi-kilomètre environ de la voie, s'élève le vieux manoir de Lezurec. En suivant un petit chemin vicinal, on arrive devant l'ancien moulin à vent seigneurial qui se dresse, à moitié ruiné, sur un monticule bien éventé. L'entrée de la grande allée s'ouvre devant soi; deux gros massifs de maçonnerie surmontés de lourds blocs de pierre terminés en boule, limitent le passage. L'un des blocs est toujours à sa place, l'autre a disparu. Un échallier se voit à droite de l'un des massifs. La grande allée mesure environ 200 mètres de longueur sur 15 de largeur; elle était anciennement plantée de plusieurs rangées d'arbres, dont il subsistait encore quelques pieds auprès de la chapelle, il y a une vingtaine d'années.

Après avoir parcouru cette allée, on parvient devant une haute muraille crénelée, percée au centre d'une grande porte cochère et d'une porte piétonne. En pénétrant dans la cour pavée, on a devant soi le bâtiment principal du manoir formé de deux longères à deux étages. Le premier étage est éclairé par de hautes fenêtres, tandis qu'à l'étage supérieur on remarque des lucarnes élevées à fronton arrondi. Une porte Renaissance, dont les pilastres sont décorés de losanges, donne entrée dans un vestibule d'où un large escalier de pierre à rampes droites mène au premier étage. A gauche se trouve une cuisine

possédant une imposante cheminée garnie d'un énorme linteau monolithe. A droite, s'ouvre une porte ogivale au-dessus de laquelle on lit cet adage latin : *Pax optima rerum* (la paix est la meilleure des choses). Par cette porte, on pénètre dans une immense salle dont les poutres sont peintes et décorées d'inscriptions qu'on ne peut déchiffrer en raison de la grande hauteur de l'étage. Dans mon enfance, on voyait au fond de cette salle deux énormes lits-clos, de forme arrondie, à quatre ou cinq couchettes superposées. Depuis je n'en ai jamais vu de semblables. Le premier étage comporte plusieurs pièces de dimension considérable; on ne pénétrait point au second étage, le plancher étant formé de torchis peu résistant en raison de sa vétusté. La cour est bornée à l'Est par des bâtiments de service : écurie, four, qui se terminent par un pavillon auquel donne accès une rampe à marches de pierre et à l'angle duquel se trouve suspendue une élégante échaugette, d'où l'on pouvait surveiller l'allée dans toute son étendue. Ce pavillon servait, dit-on, de corps de garde; au-dessous existait un réduit vide et sombre ne possédant pour toute ouverture, en dehors de la porte, qu'une étroite fenêtre garnie d'un fort grillage. On prétendait que c'était la prison. A l'Ouest de la cour ont été construites des étables et des soues à porcs. Derrière ces édifices s'étend un immense jardin dont les murs affectent la forme d'une croix. Au midi du jardin se voient les restes d'un petit pavillon que l'on appelait le presbytère : c'était le logement de l'aumônier. Une petite allée surélevée, courant le long du mur d'enclos et bordée primitivement d'une haie de lauriers, conduisait de cette maison à la porte de la chapelle. Cette dernière est bâtie sur un placître planté d'arbres. Elle porte la date de 1626 et est dédiée à sainte Marguerite, en l'honneur très probablement de Marguerite de Brézal, qui était dame de Lezurec au moment de sa construction. Dans mon enfance, on y voyait encore les

débris d'un autel et d'un retable, mais elle servait de resserre pour les instruments aratoires. La statue de la patronne est représentée dans une niche de l'abside par une figure de pierre terrassant un dragon.

Derrière le manoir se voient les murs de base d'un pavillon démoli; une élégante cheminée en pierre fine est restée suspendue dans un pan de muraille.

Au milieu d'un grand champ, au Nord-Ouest des édifices, se dresse un colombier trapu, dont les parois intérieures présentent une infinité d'alvéoles soigneusement et symétriquement agencées. Il fut construit vers 1580.

Tout cet ensemble repose sur une pente douce de colline, qui dévale au Nord vers l'agreste et large vallon du *Ster vraz*, au début duquel pointe, parmi les arbres, le faitage aigu du vieux moulin à eau de la seigneurie appelé *Meil Penbil*.

Les alentours de Lezurec étaient autrefois très boisés; en dehors du grand bois, qui subsiste et qui mesure près de deux hectares, les titres énumèrent plusieurs taillis, tels que Coat Laval, Coat Fenoux, Coat Pougliaou, Coat Nezenec et Coat Coz Drinès. Ils font également mention de plusieurs allées : ale ar veleien, an ale goz, an ale dero (l'allée des prêtres, la vieille allée et l'allée des chênes).

Le corps de logis principal de Lezurec fut terminé en 1504 ou 1505. En 1503, treize « paillaczes » ou paillassons de torchis et des poutres pour le grenier furent achetés chez Guyon Adam à Pont-Croix, pour le prix de 54 sous, 8 deniers. Leur transport jusqu'à Lezurec revint à 4 sous, 12 deniers (1). Un document précise que

(1) Rentier de Coëtmoivan, en Mahalon, dont Jean du Menez, le bâtisseur de Lezurec, était précisément le receveur. Il avait été pourvu de cet emploi, en même temps que de la charge de sénéchal de cette juridiction, le 20 octobre 1486. Ses gages annuels se montaient à sept livres (Archives de la famille de Gargan).

« l'édifice et bastiment de la dite maison de Lezurec » coûtèrent « jusques à la valeur et estimation de cinq milles livrés ». Cette somme représenterait au moins cinq cents ou six cent mille francs en monnaie d'avant guerre.

✱

La seigneurie de Lezurec a été constituée en 1465, par un démembrement de celle du Menez, en Esquibien (que nous appelons maintenant le Menez-braz, pour le distinguer du Menez-bihan, tout proche). Ce démembrement eut lieu au profit de Jestin du Menez, un juveigneur, fils de Guyomar, qui fut le premier du nom de Lezurec (1).

Au dix-huitième siècle, la seigneurie s'étendait sur les villages suivants, sous le domaine du roi : en Primelin, en entier : Kerforn, Mestrezik et le Merdy; en partie : Kerandraon et Kermaléro. En Esquibien, en entier : Kergerrien-ganté, Kerscao, Cosquer-braz, Kerunuz, Keruzon, Kergadec, Kerzeen, Kerzorn et Kerancorre; en partie : Custren, Trevenouen, Kerbuzulic, Penanros, Kervreac'h-izela, Troloan, Kerlaouen-izela. En Goulien, en entier, Trovreac'h-izela; en partie : Trohaluz. En Cléden, en entier : Kerham; en partie : Kergaradec, Lamboban, Kerlaéron, Kermeur et Kerlaouen. En Plogoff, en partie : Lescoff. En Beuzec, en partie : Qunituec, Kerleac'h, Kersquivit, Keriven et Kermaléro (2).

Sous le fief des Regaires de Cornouaille, la seigneurie possédait : le manoir de Lezurec et ses dépendances, les manoirs de Kerouil et de Kerounou, la moitié du village de Kerscoulet, des terres à Kervrant, à Kerlazen, à Kereuhan, au bourg de Saint-Tugen et des cheffrentes sur

(1) Selon J. Loth, *Lezurec* veut dire le lieu planté d'ajoncs, de *acth*, *aez*, *pointe*, *piquant*. En breton on prononce *Nahurec* (*An Ahurec*).

(2) Archives du Finistère, B 695 et E 42, f° 304.

cinq ou six autres villages de Primelin et sur des maisons à Audierne (1).

I

Le premier Du Menez, de la tige des seigneurs de Lezurec, que nous avons pu identifier, s'appelait Guyomar. Il fut nommé en 1344, receveur à Quimper par Charles de Blois, « fit fermer toutes les portes à l'exception de la porte Médard, afin que personne ni aucune marchandise ne put entrer dans la ville sans permission » (2). Il fut excommunié pour avoir fait lever des impôts sans le consentement de l'évêque et du chapitre (3). Il garda cependant son emploi pendant l'espace de douze ans (4). En 1392, il était âgé d'environ 70 ans; il mourut entre 1402 et 1404 (5). Son fils, Roland, sur qui nous ne savons rien, fut père d'un autre Guyomar qui épousa, par contrat du 24 novembre 1330, Eéonore du Quilliou, fille de Gestin et de Marguerite Kerouanton. Il fit partage avec la sœur de sa femme, Havoise ou Françoisse du Quilliou, épouse de Prigent Manach, le 18 février 1333. Son fils cadet, Gestin, épousa Catherine de Lezongar et fut père de Jean et de Marguerite. Cette dernière épousa Guillaume Kerredan et fut partagée par son frère le 1<sup>er</sup> juillet 1477.

(1) Voir notre étude sur le *Fief des Regaires de Cornouaille au Cap-Sizun*, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXXVIII, 1911.

Les dates des contrats de mariage qui seront indiquées tout au long de cette notice, ont été fournies par un inventaire d'archives fait à Lezurec en 1788 (Arch. du Finistère, série B, fonds des Regaires). On ignore actuellement ce que sont devenues les archives elles-mêmes.

(2) Le Men, *Monographie de la cathédrale de Quimper*, p. 93.

(3) Du Châtelier, *Evêché et ville de Quimper*, p. 25.

(4) Archives du Finistère, 27 H 5.

(5) Ibidem, A' 39, f° 63.



II

Jean du Menez épousa Péronnelle de Lizart, fille de Guillaume, seigneur de Trohanet, sénéchal de Cornouaille, et de Marie Le Saux (1). Par brevet du 11 novembre 1462, il avait été nommé contrôleur de la maison d'Isabeau d'Ecosse, Duchesse de Bretagne, sur le fait de l'argenterie et dépenses de bouche et de garde-robe. Par un autre brevet, daté de Saint-Maur-des-Fossés, le 8 octobre 1465, signé de François II, Duc de Bretagne, il fut institué dans l'office de contrôleur ordinaire et extraordinaire de la ville de Quimper. Ce brevet fut confirmé par Charles VIII, le 16 juin 1492 (2).

Jean Du Menez et Péronnelle de Lizart eurent plusieurs enfants : René qui suit, Roland, Jean, Michel, Marie, Plezoue et Guyone. Nous n'avons aucun renseignement sur les cadets et cadettes. Le père mourut avant le 20 février 1521, car par un acte de cette date, ses enfants se partagèrent sa succession. Par cet acte, l'aîné s'oblige envers son frère Roland, « de lui faire assiette de 50 livres de rente, à condition de la tenir de lui à homme de bouche et de mains, à foy et hommage, comme juveigneur ».

Un document du xvi<sup>e</sup> siècle affirme que Jean Du Menez et Péronnelle de Lizart « décédèrent riches et oppulantz en biens jusqu'à la somme et valeur de deux centz cinquante livres de rente chascung an ou environ ». Ils héritèrent en plus d'un parent « riche en acquests par luy faicts des deniers provenant de boursze et négociacion

(1) Guillaume de Lizart mourut en 1495 et fut inhumé aux Cordeliers de Quimper. Sa femme décéda en 1488.

(2) Bibl. nationale, Mss. Fr. 30.656.

Nous nous demandons s'il ne faut pas le confondre avec ce « Jehan Du Mont », dont les comptes du Duc Pierre II, de 1455, font mention comme ayant reçu un certain don, pour « des ballades pour certains dictés qu'il a faicts » (Dom Morice, *Preuves*, t. II, col. 1.687).

jusque à la somme de cent livres monnaie de rente chacun an ou environ ». C'est évidemment grâce à cette aisance qu'ils purent édifier une demeure aussi vaste.

III

René Du Menez épousa, par contrat du 9 janvier 1512, Constance de Saludem, fille de Henry, seigneur de Kerazan. De ce mariage naquit un fils, Jean, qui se maria, par contrat du 25 août 1552, avec Marie Du Dresnay. Leur fille Françoise mourut sans hoirs avant son père qui décéda lui-même peu de temps après sa fille.

Après la mort de Constance de Saludem, René du Menez se remaria, par contrat du 16 octobre 1524, avec Marie Du Fou. De ce mariage issurent : René qui suit; Jacques qui transige sur partage avec son frère aîné, le 22 mars 1566; Roland que l'on voit signer un accord pour son partage le 3 mars 1580 et épousa Marie Salou; Marie qui épousa Jean Le Foest, sieur de Toulgoët, en Plomodiern.

IV

René Du Menez, deuxième du nom, épousa en premières noces, par contrat du 25 septembre 1549, Françoise Trétout, fille de nobles gens Philippe et Marguerite Marion. De ce mariage naquit un fils, François, qui suit. Il se maria en secondes noces, par contrat du 20 janvier 1558, avec Jeanne Rolland, veuve d'Olivier de Kerneguez, et fille, selon Guy Autret, d'Alain Roland et de Catherine de Kerfors, sieur et dame de Keriner, en Pluguffan. Jeanne Rolland avait eu de son premier mariage deux enfants, un fils, Yves, et une fille, Marguerite. Dans son contrat, elle fit spécifier qu'elle faisait « une donation de 30 livres de rente aux enfants qui naitront de son mariage; s'il n'y en a point, elle laisse cette donation à sa fille Marguerite,

en faveur du mariage qui doit se faire entre François du Menez, fils aîné du seigneur de Lezurec, avec la dite Marguerite de Kerneguez ».

V

Le mariage eut lieu en effet en 1558. Trois enfants en naquirent : Alain qui suit; Marie qui épousa en premières noces Alain de Coëtsquiriou, écuyer, sieur de Tréouret, Coatglas, etc., veuf de Béatrice de Kerlivet, et en secondes noces Charles Le Digoëdet, sieur de Talhouet; Hélène qui se maria, par contrat du 4 janvier 1603, avec François Jourdain, sieur du Couëdor, en Guidel. Un fils leur naquit le 4 janvier 1604 et fut baptisé le jour même à Guidel. Il fut prénommé Alain par son oncle Alain du Menez de Lezurec (1).

François du Menez fut un homme de guerre. Suivant un certificat qui lui fut délivré au camp de Moulins en Bourbonnais, le 11 mars 1576, par Jean de Leumont, seigneur de Puygaillard, capitaine d'une compagnie de 50 hommes d'armes, il servit le Roi en bon équipage (2).

A une époque qui n'est pas précisée, il se rendit coupable d'un meurtre. « Un certain Verdun, réfugié de La Rochelle, errant, fugitif, était venu s'échouer à Audierne. François Du Menez, dit La Montagne, fils du gouverneur de cette petite ville, se mit dans la tête que ce réfugié était un espion; il fallait le faire arrêter, et sans doute on aurait découvert ses desseins. Mais dans ces temps de dissension, les voies de la justice n'étaient guère d'usage. Du Menez aima mieux pousser à outrance ce réfugié, le harcelant, l'injuriant, lui prodigant les menaces et les outrages. Il le contraignit, de son propre aveu, à mettre

(1) Archives du Morbihan, E 385.

(2) La Chesnaye-Desbois et Badier, *Dictionnaire de la noblesse*. 1868.

l'épée à la main. Du premier coup d'estoc, il le frappa à l'œil. Verdun tomba; du Menez le voyant à terre, lui bailla encore plusieurs coups d'estoc dans plusieurs parties de son corps. Enfin, Verdun expira. La nuit suivante, Du Menez et deux de ses amis le jetèrent à la mer, une pierre au cou. Mais le lendemain, la mer s'étant retirée, on vit le cadavre gisant sur la grève... » (1). Pour se tirer de cette mauvaise affaire, le meurtrier s'avisait de s'adresser au chapitre de la cathédrale de Rouen, qui jouissait du privilège de pouvoir absoudre un criminel, le jour de l'Ascension, en le conduisant processionnellement à la chapelle de saint Romain, où se trouvait la *Fierte* ou chasse du saint, que le coupable devait soulever en signe de pardon.

Une première intervention, en 1577, n'eut pas de succès. L'année suivante, grâce à la protection toute puissante du cardinal de Bourbon, du duc de Guise, du duc de Mayenne, du cardinal de Birague et de plusieurs autres personnages haut placés, François Du Menez fut admis à lever la *Fierte* « et retourna absous à Audierne, que son crime avait épouvanté » (2).

Il mourut de maladie le 27 décembre 1580 et son corps fut enterré dans l'église de Saint-Georges, près Poitiers. Sa veuve fut instituée tutrice de ses enfants le 7 janvier 1581 et le demeura jusqu'à son décès en 1596. Le fils aîné et ses deux sœurs s'accordèrent sur les biens dépendant de la succession par acte du 21 mars 1603.

VI

Alain Du Menez, qui se pare du titre d'écuyer, que ses prédécesseurs n'avaient jamais employé, épousa, en 1596,

(1) Floquet, *Histoire du privilège de Saint Romain à Rouen*, 1833, t. I, p. 340.

(2) Floquet, *op. cit.*, t. I, pa. 343.

Marguerite de Gourcuff, fille de Jean et de Marie Pencoët, seigneur et dame de Trémeneq en Plovan et de Kerdanet en Meilars. Leurs enfants furent : Yves qui suit; Julien, sieur de Kerounou, reçut partage de son aîné le 16 septembre 1641. En 1656, il était recteur de Plougonver, au diocèse de Tréguier; le 30 septembre de cette année il se démit de sa cure au profit de Raymond de Rospiec, prêtre d'Esquibien. Il fit deux fondations dans la cathédrale de Quimper, dont il était chanoine, par actes du 14 août 1664 et du 18 septembre 1665. Il mourut en 1666; Marie épousa, par contrat du 22 septembre 1618, Yves Autret, seigneur de Lezoualc'h, en Goulien (1); Hélène se maria avec Pierre Du Couédic, sieur de Kerradec, en Elliant; Jacques qui mourut sans postérité à Bordeaux, le 29 janvier 1639.

Nous avons raconté ailleurs (2), les démêlés d'Alain Du Menez avec l'évêque de Cornouaille. « Il veille à ne rien laisser perdre des prérogatives que lui confèrent sa récente fortune et sa noblesse et à les étendre, comme le plus obstiné et le plus méticuleux des gentillâtres. » L'évêque l'accuse « de tâcher par tous moyens de s'accroître et augmenter aux despans et à la diminution des droictz dudict évesché, met toutes pièces en œuvre pour se dilater et étendre, et comme il est par tout très hardy plaideur, aussy ne craint-il d'entreprendre par des moyens faux et impertinantz ». Dans un autre factum de défense, l'évêque remarque que « les sieurs de Lezurec, qui ont toujours demeuré, comme encore à présent, sur les lieux et au milieu de tout leur bien, qui ont esté gens de conseil et de pratique (comme notaires), et l'intervenant (Alain Du Menez) et son feu père ont toujours esté les plus grands consultants du païs, appelez sur les lieux, par leur autorité, *Roys du Cap*... leur influence est si grande sur ce quartier, que ces pauvres gens n'oseroient

(1) Sur cette dernière, voir notre *Notice sur la seigneurie de Lezoualc'h*, dans le *Bulletin de la Société archéologique*, 1913.

(2) *Le fief des Regaires de Cornouaille au Cap-Sizun*.

faire que ce qui leur plaist (1)... On saisit là sur le vif les raisons pour lesquelles la tradition a toujours présenté les seigneurs de Lezurec sous un jour défavorable. Alain Du Menez mourut le 7 juin 1641; sa femme décéda le 23 janvier 1639. Par acte du 16 septembre 1641, leurs enfants se partagèrent leur succession.

## VII

Yves Du Menez épousa, par contrat du 12 juillet 1623, Marguerite de Brézal, fille de Guillaume et de Jacquette Du Louet. De ce mariage issurent : Vincent, né vers 1627, prit l'habit de capucin le 21 février 1656 et fit profession l'année suivante. Par contrat du 19 avril 1656, il fit donation du fond de la communauté d'Audierne. Cette donation fut confirmée par lettres patentes enregistrées au Parlement de Bretagne le 26 septembre 1656 (2). Vincent fit son testament comme novice au couvent de Quimper, le 16 juin 1657, « par lequel il déclare qu'étant sur le point de faire profession dans l'ordre et voulant disposer de ses biens, il fait plusieurs legs pieux; il prie dame Marguerite de Brézal, sa mère, dame douairière de Lezurec, de faire un emploi avantageux de la somme de 300 livres qu'il laissait à D<sup>ne</sup> Marguerite de Kerscao, et il nomme exécuteur de ce testament noble et discret messire Nicolas de Saludem » (3). Cette jeune fille était filleule de la mère de Vincent et fille de Pierre de Kerscao, sieur de Lodeven, et d'Anne de Gourcuff. Cette dernière était la sœur de la grand-mère du testateur, par conséquent la bénéficiaire se trouvait être sa petite cousine. A la date du testament elle était âgée de 14 ans et quelques mois, ayant été baptisée le 2 février 1643.

(1) Archives du Finistère, 1 G 228.

(2) Archives du Parlement de Bretagne, registre 21, f<sup>o</sup> 462.

(3) Archives nationales, Mss. Fr. 30.656.

La croix du couvent d'Audierne fut plantée le 28 février 1657, mais la dédicace de l'église n'eut lieu qu'en 1672. Selon certains indices, Frère Vincent serait mort à Rennes en 1681.

Les autres enfants d'Yves du Menez et de Marguerite de Brézal furent : Yves qui suit; Françoise qui épousa, par contrat du 16 janvier 1645, Sébastien du Boisgneheneuc, fils de Jean et de Jeanne de Kerloaguen, sieur et dame du Minven en Tréogat; Marguerite qui se maria avec Charles de la Rocherousse, seigneur de Pennarun. Par un accord du 17 mars 1656, cette dernière eut comme lot le manoir de Kerongar an abadès, en Plouhinec.

Yves du Menez père mourut en février 1654; sa femme décéda à Quimper, paroisse de Saint-Julien, le 13 août 1670 et fut inhumée le lendemain aux Cordeliers.

#### VIII

Yves Du Menez, deuxième du nom, sieur de la Salle, devint seigneur de Lezurec après l'entrée de son frère aîné en religion. Il fut maintenu dans la noblesse par arrêt de la Chambre de la Réformation du 3 décembre 1668 et mourut le 31 décembre 1695. Il avait épousé, par contrat du 4 septembre 1657, Marguerite du Bouilly, fille de Mathurin, sieur des Portes et de Trébry, et de Jeanne du Poux. Devenue veuve, Marguerite du Bouilly épousa, en secondes noces, Gilles de Lescu, comte de Beauvais, conseiller au Parlement de Bretagne. Elle mourut le 22 décembre 1715 et fut inhumée le lendemain à Lamballe.

Leurs enfants furent : René qui suit; Yves, sieur de la Salle, épousa Charlotte-Jeanne du Boisgneheneuc, dont il eut Marguerite-Joséphe, née le 12 février 1706, baptisée le 29 mai 1707 à Quimper, paroisse de Saint-Sauveur, décédée à Quimper le 14 août 1707; Jeanne-Renée qui épousa écuyer Jean-Julien Pépin, sieur de Boi Jean, du manoir de Quillihermen en Le Trévoux et Mauricette-Louise

mariée en premières nocés à Guillaume Cariou, sieur du Sconvel, et en secondes nocés, le 8 septembre 1732, à Nicolas-François des Landes, seigneur de la Boixière et de Kerrem en Pluguffan; Joseph-Olivier, né le 19 mars et baptisé le 26 à Saint-Tugen; Corentin, né le 26 août, baptisé le 1<sup>er</sup> septembre 1664 à Saint-Tugen; Jeanne, baptisée le 21 février 1666 à Saint-Tugen, mariée à Charles de Fabrice, sieur de Blanzac; Renée, née le 11 juillet 1667 et baptisée le 17 à Saint-Tugen, devint religieuse ursuline; Maurice, né le 13 juin 1669 et baptisé le 19 à Saint-Tugen; Joseph-François, né le 11 mars 1674, baptisé le 13 à Quimper, paroisse de Saint-Sauveur, inhumé à Saint-Tugen le 5 juin suivant; Françoise-Marguerite, née le 11 mars 1677, baptisée le 28 à Quimper, paroisse de Saint-Ronan, épousa François du Breil, sieur de l'Hôtellerie, par contrat du 4 février 1695.

Yves du Menez ne paraît pas avoir vécu en bons termes avec son beau-frère Guillaume du Bouilly, car le 30 août 1662, ce dernier porta contre lui une plainte dans laquelle il exposait que « le samedi, premier juillet 1662, le sieur de Lezurec seroit allé, attroupe de plusieurs mauvais garnementz, aux maisons et appartementz du suppliant situés en la paroisse de Trébry, proche Lamballe, lesquels donnèrent quantité de menasses de mettre le feu dans ses maisons et sur le suppliant et ses domestiques, ce qui est cause qu'il n'est en sûr accès de sa personne et famille.

« Lequel non comptant des dits emportementz, voyant qu'il ne pouvoit mettre à exécution ses mauvais dessings à lencontre du dit suppliant, il se transporta dans une des preries appartenant au d. seigneur de Trébry, fist couper lherbe à faire foing qui estoit dans le pré, laquelle il fist fanner et enlever par ses gentz »(1). C'était là des mœurs qui rappelaient les brigandages du moyen âge.

(1) Archives du Parlement de Bretagne — Tournelle.

Nous n'avons pas trouvé quelle suite fut donnée à cette affaire.

IX

René du Menez, troisième du nom, naquit à Lezurec le 22 août 1658 et fut baptisé le 26 septembre à Saint-Tugen, par René du Louet, évêque de Cornouaille. Il épousa, par contrat du 8 novembre 1683, Marie de Penfentenyo, fille de Tanguy, seigneur de Kermorvan, Chef-du-bois, etc., et de Suzanne de Brézal. De ce mariage naquirent trois filles : Bonaventure qui se maria à l'âge de 20 ans, dans la chapelle du château de Lezurec, le 9 mars 1704, avec Sébastien de Gouzillon, seigneur de Kermeno, fils aîné de défunt René, de la paroisse de Plougonver; Marguerite-Yvonne qui épousa, le 25 novembre 1703, également dans la chapelle de Lezurec, Jean-Urbain de Kéréan de Guipavas; Renée-Marie, née le 3 octobre 1688, baptisée le lendemain à Pont-Croix et inhumée le 21 novembre suivant à Beuzec-Cap-Sizun. La naissance de cette dernière coûta la vie à sa mère, qui décéda à Pont-Croix le 5 octobre 1688 et fut inhumée à Saint-Tugen, âgée seulement de 20 ans.

René du Menez se remaria, par contrat du 26 septembre 1689, avec Jeanne-Olive Du Dourdu, fille d'Alexandre et de Jeanne de Kergoulouarn, seigneur et dame de Coateren, Tréganec, Rosmeur, de la paroisse de Plouvorn. Le mariage fut célébré dans la chapelle du manoir de Châteaunoir, en Brasparts, par l'abbé de la Rive, chanoine de Quimper.

Plusieurs enfants naquirent de se second mariage :

1°) Olivier-Vincent qui suit;

2°) Jacques-Joseph, baptisé à Saint-Tugen, le 14 avril 1700. Il épousa à Poullan, le 16 août 1730, Marguerite-Marie Du Bourgneuf, née le 4 janvier 1705, fille et seule héritière de Claude et de Jacquette Aléno, sieur et dame de Kervenargant. Ils eurent quatre enfants : René-

Claude, né le 26 juin et baptisé le 1<sup>er</sup> juillet 1731, fut inhumé à Poullan, le 8 septembre suivant; Marie-Olivière, baptisée à Poullan, le 8 juillet 1732; Louis-Corentin, né le 3 septembre et baptisé le 21 septembre 1734; Gabrielle-Charlotte, baptisée à Saint-Louis de Brest, le 22 février 1736. Jacques-Joseph Du Menez mourut à Quimper, paroisse de Saint-Mathieu, le 24 novembre 1737; sa femme y décéda également le 10 février 1739. Après la mort de ses parents, Marie-Olivière, seule subsistante des enfants, fut recueillie à Lezurec. Elle s'y livra bientôt au vin et au libertinage avec les domestiques du château. Son oncle fut obligé de solliciter un ordre du roi pour la faire enfermer. Cet ordre lui fut délivré le 4 mai 1759; le 23 avril 1760, Paul Grall, sergent à Pont-Croix, la conduisit à la communauté de Montbareil à Guingamp. Elle y mourut le 8 avril 1763, à l'âge de 31 ans (1).

3°) Gilles-Yves, né et ondoyé à Lezurec le 10 juillet 1701, fut baptisé à Saint-Tugen le 1<sup>er</sup> juin 1702. Il fut nommé subdélégué à Auray le 26 mai 1740; il devint par la suite sénéchal de la juridiction royale. En 1770, il écrivit à l'intendant de Bretagne pour se démettre de la fonction de subdélégué et résilier son office de sénéchal « désirant, dit-il, rentrer dans son ordre, celle de la noblesse ». Et il se plaint de l'esprit de parti qui règne à Auray (2).

4°) et 5°) Yves-Bonaventure-Vincent et René-Jean, deux jumeaux, baptisés à Saint-Tugen le 21 août 1702. René-Jean fut enterré à Saint-Tugen le 14 avril 1723. Yves-Bonaventure-Vincent, sieur de Kerodiern, épousa Marie-Françoise de Jordy de Cabanac. En 1735, ils demeuraient au village de Champigny au-dessus de Saint-Maur-des-Fossés. Yves-Bonaventure-Vincent mourut à Audterne le 8 mai 1775, à l'âge de 73 ans. Le 28 août suivant,

(1) Archives d'Ille-et-Vilaine, C 183.

(2) Ibidem, C 2.489, 3.803.

Daniélou, greffier de Pont-Croix, se rendit à Audierne, pour faire l'inventaire des hardes et effets laissés par le défunt; il trouva la porte de la maison fermée.

6°) Jean-Yves, né le 3 novembre 1703, fut baptisé à Saint-Tugen par le chanoine Jean-Baptiste de Kermellec, le 25 novembre.

7°) Catherine-Renée-Jeanne-Olive, née le 13 février 1707 et baptisée le 15, fut inhumée à Saint-Tugen le 26 mars 1729.

8°) Jeanne-Clémence-Marguerite, née le 29 mai 1708, fut baptisée le 22 septembre 1710.

9°) Renée-Marie-Thérèse, née le 21 septembre 1710, fut baptisée le lendemain, c'est-à-dire en même temps que la précédente. Elle mourut le 12 mai 1721.

10°) René-Jean-Marie, né le 5 août 1709, fut baptisé le 10 août. Il épousa au Faouët, le 28 août 1747, Marguerite Ansquer, veuve d'Olivier-Robert Du Couédic, sieur de Kerousy, et après la mort de celle-ci, à Saint-Colomban de Quimperlé, le 17 septembre 1759, Anne-Perrine Mazette de la Saudrais, fille de Nicolas-Sébastien, sénéchal du Faouët et de Sainte-Croix de Quimperlé, et de Barbe-Marie Desvaux. Quatre enfants leur naquirent à Quimperlé, trois garçons et une fille, entre 1760 et 1764.

11°) Françoise-Jeanne-Marie, née le 22 juin 1714 et baptisée le lendemain à Saint-Tugen.

René Du Menez acquit la commission de capitaine général garde-côte au département d'Audierne, de Roland Barrin de la Galissonnière, le 19 septembre 1707 (1). Il était déjà capitaine au même département depuis le 24 janvier 1700 (2).

En 1710, le personnel domestique de Lezurec comprenait un jardinier, un valet, un cocher, une femme de chambre et une servante.

(1) Contrôle des actes du bureau de Pont-Croix.

(2) Binet, *Les milices garde-côtes bretonnes* (Bull. historique et philologique, 1909, p. 392).

René Du Menez mourut le 24 mai 1729 et il fut inhumé le lendemain à Saint-Tugen. Sa femme, Jeanne-Olive Du Dourdu, décéda le 26 avril 1752 et elle fut entermée également à Saint-Tugen.

X

Olivier-Vincent Du Menez naquit le 2 décembre 1693 et fut baptisé à Saint-Tugen, le 3 janvier 1694, par René Du Louet, chanoine de Léon. Il épousa, à Saint-Julien de Quimper, le 20 février 1727, Jeanne-Marguerite de Rosily, fille de Joseph-Marie, seigneur de Merros, et de Françoise-Geneviève Le Pappé.

Leurs enfants furent : 1°) René-Olivier qui suit; 2°) Charlotte-Françoise, née le 22 février et baptisée le 5 mars 1733 à Quimper-Saint-Ronan, qui épousa, dans la chapelle du manoir de Lezurec, le 10 mars 1760, Hilarion-Toussaint Le Maignan de Châtillon, chevalier du Houlbec, lieutenant de vaisseau à Brest, fils majeur des défunts Jacques-Auguste et de Catherine Michel de Montagne. Les états de service de Le Maignan établissent qu'il fut nommé garde marine le 9 janvier 1741; enseigne le 1<sup>er</sup> avril 1748; lieutenant de vaisseau le 11 février 1756. Il fut décoré de la croix de Saint Louis le 26 avril 1760 et reçut son brevet de pension de 2.000 livres le 1<sup>er</sup> juillet 1779. Il mourut au quartier de Penanguer, à Pont-Croix, le 1<sup>er</sup> septembre 1780, âgé d'environ 58 ans. De leur mariage naquirent sept enfants, dont plusieurs filles; une seule de ces dernières, Charlotte-Françoise, paraît avoir été mariée. Elle épousa à Pont-Croix, le 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794), Raymond-Charles Le Bris, notaire et agent national du district de Pont-Croix, veuf de Marie-Josèphe Debon, fils de feu Charles-Vincent, en son vivant notaire et procureur, et de feue Françoise Simon, originaire de Plougastel-Daoulas. En l'an V, trois des garçons servaient dans la marine, le quatrième était absent et

ses parents étaient sans nouvelle de lui depuis dix à douze ans. Les deux filles célibataires paraissent avoir été d'ardentes patriotes; elles assistent régulièrement aux fêtes républicaines et aux séances du club révolutionnaire. Il en était de même de leur mère, que l'on voit occupée à dresser l'inventaire du mobilier de la communauté des Ursulines et préposée au blanchissage du linge de l'hôpital. Elle prêta tous les serments demandés aux pensionnés de la République. D'ailleurs elle et ses enfants ne jouissaient que d'un modeste revenu de 1.000 à 1.200 livres de rente, grevé de dettes à peu près équivalentes.

3°) Pierre, enseigne de vaisseau, mort à l'âge de 25 ans, le 2 février 1761, inhumé le lendemain à Pont-Croix.

Olivier-Vincent Du Menez fut admis aux Pages de la Petite Ecurie, sur preuves de noblesse reçues par Charles d'Hozier, le 18 juin 1712, sous la charge du marquis de Beringhen, premier écuyer du roi (1). Voici ce qu'était l'état d'un Page à cette époque : « Le Roy donne tous les ans la livrée à ses pages qui consiste en un juste-au-corps, une veste, une culotte, une paire de bas et un manteau. Le gentilhomme qui entre Page doit avoir une veste et une culotte doublée de peau pour monter à cheval et faire les exercices, et même des camisoles de futaine pour l'exercice des armes, afin de conserver l'habit du Roy.

« Il luy faut aussi un grand coffre pour mettre ses hardes et son linge, afin qu'ils ne traînent point. Il n'est pas besoin de dentelles.

« Il doit remettre en entrant mille livres entre les mains de l'argentier de la Petite Ecurie, qui en fait la distribution; il en appartient 200 livres à M. d'Hozier, généalogiste, pour faire la preuve du gentilhomme. C'est une condition essentielle d'apporter le certificat du généa-

(1) Archives nationales, O 1 963.

logiste avant de prendre la livrée : aucun n'est reçu sans cela.

« Les parents du gentilhomme doivent fournir un entretien honnête au Page, ce qui ne peut aller à moins de 5 à 600 livres par an » (1).

A ces strictes conditions d'admission, Ernest d'Hauteville ajoute quelques précisions d'existence : « Quiconque voulait faire partie de ce corps d'élite, devait justifier à la fois et d'une noblesse assez ancienne pour ne pas être déplacé au milieu des grands seigneurs de la cour, et d'une fortune suffisante pour supporter les frais de toutes sortes qu'entraînait cette position, sans parler des dépenses folles rendues indispensables par l'exemple des autres. On était gai chez les pages; on montait à cheval, on buvait, on dansait, on devenait un gentilhomme des plus galants, — et l'on était à bonne école, les dames de la cour ne refusant jamais d'initier les jeunes gens aux mystères de la vie, — mais on ne s'occupait guère de l'éducation militaire. » (2)

Olivier-Vincent fut, comme son père, capitaine général garde-côte au département d'Audierne et comme tel décoré de la croix de Saint-Louis.

En 1755, il demande à l'intendant de Bretagne un passeport pour expédier en Espagne 150 tonneaux d'orge et de seigle provenant de sa récolte particulière, et des redevances de ses fermiers. Il avait auparavant livré sa récolte de froment au port de Brest. « C'est peu de chose, dit-il, pour entretenir une famille dont j'ay l'ainé et le dernier cadet dans la marine. Si vous n'avez la complaisance de m'accorder ce passeport, je ne scay de quel bois faire flèche. » (3)

L'autorisation lui fut cependant refusée, un arrêt du Conseil ne permettant la sortie des grains que par les

(1) Archives nationales, O1 970.

(2) L'Armée sous la Révolution, Paris, 1924, p. 22.

(3) Archives d'Ille-et-Vilaine, C 1.664.

ports de Quimper, Hennebont, Vannes, Saint-Brieuc, Pontrioux et Lannion. Le seigneur de Lezurec dut donc faire transporter sa cargaison d'Audierne à Quimper.

Olivier-Vincent Du Menez mourut à Lezurec le 28 mars 1761; le lendemain son corps fut inhumé dans l'enfeu de sa famille à Saint-Tugen. Sa femme, Jeanne-Marguerite de Rosily, y avait déjà été enterrée le 2 août 1737, âgée de 35 ans.

XI

René-Olivier Du Menez naquit probablement à Quimper en 1728. Il épousa à Saint-Gildas d'Auray, le 28 mai 1754, Perrine-Françoise Le Mézec, dame de Kerlutu, fille aînée de feu Louis-Marie-Joseph, sieur de Kerbois, et de dame Louise de Robien. En 1746, il était garde marine; le 17 avril 1757, il fut nommé lieutenant de vaisseau. Il périt sur le vaisseau *Le Thésée*, le 20 novembre 1759, lors de la bataille des Cardinaux. *Le Thésée* était commandé par M. de Kersaint qui perdit son navire « pour avoir oublié de fermer les sabords de sa batterie basse, en virant de bord; le pilote l'avait averti à temps, mais il s'était obstiné à ne pas recevoir les leçons d'un homme de cette sorte; il périt avec huit cents hommes de son équipage » (1).

Dans la même catastrophe, un autre navire, *Le Superbe*, sombra également. Il avait embarqué un détachement de la garde-côte d'Audierne d'environ cent hommes. Tous périrent.

Du mariage de René-Olivier De Menez et de Perrine-Françoise Le Mezec naquit un fils : Gilles-Louis-Joseph-Marie, en 1757.

(1) Henri Carré, *La France sous Louis XV, 1723-1774*.  
Suivant Lacour-Gayet, *La marine française sous Louis XV*, pp. 332, 333, l'équipage ne comprenait que 650 hommes, dont 22 se sauvèrent.

Perrine-Françoise Le Mezec épousa en secondes noces, par contrat du 12 août 1761, Guillaume-Joseph de Burgat, capitaine au régiment de Brie.

XII

La disparition prématurée du père et le prompt remariage de la mère, qui suivit bientôt son deuxième mari à Chalon-sur-Saône, où elle eut plusieurs enfants, firent que l'éducation de leur fils fut très négligée. Il fut placé sous la tutelle de son grand-oncle Gilles-Yves, le sénéchal d'Auray, devenu son grand-père maternel, par suite de son mariage avec Louise de Robien. Déjà âgé — il était né en 1702 — et n'ayant pas d'enfants, le tuteur essaya cependant de freiner les mauvais penchants de son pupille. N'y parvenant pas, il finit par solliciter une lettre de cachet pour le faire renfermer dans un établissement de redressement. Les lettres qu'il adressa à cet effet à l'intendant de Bretagne exposent en détail la vie désordonnée du jeune homme.

En 1776, il écrit : « Pénétré de la douleur la plus vive, je me vois forcé de recourir à votre grandeur à l'effet d'interposer votre autorité pour arrêter le dérangement de la conduite de messire Gilles-Louis-Joseph du Menez de Lezurec, âgé de vingt ans, fils de messire René du Menez, péri enseigne de vaisseaux du Roy dans le *Tézé*, lors du combat de M. le Maréchal de Conflans en 1759, âgé de trente deux ans. L'éducation de ce jeune homme dont je suis tuteur honoraire, m'ayant été confiée, j'ai eu un précepteur chez moy pour ne le perdre pas de vue; peu content de son application, je l'envoyai au Collège de Vannes avec son précepteur. N'ayant pas été plus content, je l'en retirai et le conduisit au collège renfermé de Quimper, où je le confiai à un des prêtres du dit collège. Il y fut dix mois et en sortit tel qu'il y étoit entré. Sur ce qu'on m'avoit dit du collège de Jully je l'y condui-



sit en 1769, où il a été vingt cinq mois. Sur les représentations de l'ennuy où il étoit, et informé du peu de progrès qu'il y faisoit, je le fus prendre; de là je le placé à l'institution académique d'Angers pour y faire ses exercices : il y a été dix-neuf mois. Je le mis, au sortir d'Angers, surnuméraire au corps royal d'artillerie dans le régiment de Metz, lors à la Fère, recommandé à M. Derison, mon parent et mon amy, qui s'est vu forcé de me mender de l'aller retirer, qu'il ne pouvait plus le garder, d'autant que M. Debeauvoir, commandant à la Fère, désiroit qu'il fut renvoyé, parce que sa conduite étoit dangereuse pour les jeunes officiers. Je le retirai encore de là et ne sachant qu'en faire, M. Derison m'ayant marqué qu'il me conseilloit, en parent et amy, de ne le mettre jamais au service : pendant son séjour à la Fère et à Angers il a emprunté de qui a voulu lui prêter.

« Je l'ai donc retiré en juin chez moi; son dégoût pour tout genre d'application qui peut rectifier sa conduite, le détermina le 10 may 1776, à s'évader de chez moi; je le fis suivre jusqu'à Rennes, où il fut trouvé chez un de ses parents qui le reçut, après s'être fait connaître par les débauches. Il se mit dans le carosse de voiture pour se rendre à Paris et de là à Chalon sur Saône chez sa mère, mais M. de Burgat, son beau-père, l'ayant appris, chargea un de ses amis de se rendre à la descente du carosse et de lui signifier qu'il n'en vouloit point chez lui; cet ami remplit sa commission et sollicita le jeune homme de retourner en Bretagne. L'ayant déterminé à partir, il paya sa place jusqu'à Rennes; cet ami fut fort surpris de le revoir à Paris trois jours après son départ; il avoua qu'il avoit été jusqu'à Laqueue. Quinze jours après, ce même ami le fit reprendre la même voiture qu'il abandonna encore à Nonencourt et retourna à Paris, où cet ami ne le vit plus, mais fut informé qu'il avoit été cité à la police pour quelques escroqueries. Ce M. me le manda et je me déterminai à l'aller retirer du labyrinthe

où il étoit. Arrivé à Paris, je vis M. le lieutenant de police qui me procura la facilité de le dégager de son tribunal. Cela n'avançoit pas mon départ, je fus vingt et un jours à Paris sans pouvoir le trouver, je savois qu'il ne vivoit que dans les lieux de débauches; enfin je le trouvai et payé toutes les dettes qu'il avoit contractées pour une escroquerie d'une épée et d'une montre et autres en argent.

« Rendu à Auray, j'en fus plus content que je ne l'avois espéré et méditoit cependant une seconde évasion et s'esquiva le 24 décembre dernier à 8 heures du soir. J'en fus instruit assez à temps pour le faire arrêter à Vannes, d'où il revint chez moi, toujours ennemi de la bonne compagnie et cherchant à emprunter de tout le monde sans discernement de personne. Enfin, le 17 avril dernier, il s'esquiva encore, prit la route de l'Orient, y laissa le cheval de louage qu'il avoit pris à Auray à l'auberge, y emprunta 6 livres, y vendit une montre qu'il a escroqué à une demoiselle de cette ville sous prétexte de la faire régler à la Chartreuse et un cœur d'or qu'il escamotta à une femme de cette ville en badinant; il emprunta une épée à un particulier pour un jour, j'apprends qu'il ne l'a plus, qu'il l'a changé pour une épée, à poignée d'acier.

« J'apprends qu'il est en Bretagne, chez un de mes frères, près Moncontour, qui en est déjà bien fatigué. Ce jeune homme, en arrivant en Bretagne, a fait avertir, au prône de la grand'messe, tous les rentiers de le venir payer. Quel mépris pour les loix et en quelle situation met-il ces pauvres paysans; un mineur non émancipé peut-il tenir une conduite plus révoltante, et ce voyage en Bretagne peut n'avoir d'objet que pour se procurer l'argent et retourner le manger à Paris; d'où peut-être il n'est sorti que pour se soustraire à la justice. »

Quelques mois plus tard, l'infortuné tuteur revient à la charge auprès de l'intendant: « Je ne cesserai d'employer

votre protection dans l'affaire dont j'ai l'honneur de vous instruire que vous n'avez eu la bonté de m'aider à mettre des bornes au dérangement de mon neveu qui s'augmente toujours au point que je ne serai plus en état d'en arrêter le cours. Ce jeune homme s'est livré à la plus mauvaise compagnie à Paris, gens vieillis dans le métier qu'ils professent, ne peuvent que le perdre entièrement. Ce jeune homme, après avoir épuisé toutes les ressources dont il fait usage pour fournir à son libertinage, escroque de l'argent de son tuteur en mon nom; avoir été se faire payer par ses vassaux, dans une apparition clandestine qu'il a faite dans une terre près de Moncontour, a retourné à Paris, où après avoir dépensé tout ce qu'il avoit par escroqueries en province et à Paris, vendu tout ce qu'il avoit de hardes à ne pas garder une chemise, s'est engagé dans le régiment de Dauphin-infanterie. Il n'a pu rejoindre son régiment à Brest; il est à Paris chez un chirurgien pour se faire guérir des fruits de son libertinage. Pour la deuxième fois il est consigné chez le chirurgien. » (1)

Enfin, après réflexion, le tuteur se contente de demander un ordre du roi pour faire retenir son neveu chez lui. Le meilleur moyen pour y réussir ? Le marier au plus tôt. C'est ce qui fut fait. Le 8 juin 1778, Gilles-Louis-Joseph-Marie Du Menez épousa, à Saint-Gildas d'Auray, Marie-Céleste Le Gouvello de la Porte, fille de François-Anne Le Gouvello, chevalier, sieur de la Porte conseiller et sous-doyen au Parlement de Bretagne, et de Marie-Josèphe-Jacquette Le Boutouillie.

Deux enfants leur naquirent :

1°) Perrine-Josèphe-Françoise-Marie-Louise, née à Lezurec le 18 novembre 1781 et baptisée le même jour à Saint-Tugen, qui suit;

2°) Yves-François-Gilles-Marie, né à Lezurec le 25

(1) Archives d'Ille-et-Vilaine, C 210.

novembre 1782 et baptisé le lendemain à Saint-Tugen. Il mourut peu de jours après et fut inhumé à Saint-Tugen.

Hélas ! l'union ne devait pas régner longtemps dans le ménage. L'instinct d'aventures s'empara bientôt du jeune marié. Nous en avons le détail dans les copieuses et spirituelles lettres que son tuteur onéraire, Théophile Laënnec, écrivit au beau-frère Le Gouvello. Nous ne pourrions mieux faire que de les reproduire.

« Ses relations de famille (1) et aussi le caractère enjoué de son esprit l'avaient mis en rapport avec la famille de Lezurec qui possédait, près d'Audierne, une terre et un manoir dont elle portait le nom. Deux jeunes époux y vivaient depuis quelque temps, sans que les vertes prairies et les riants coteaux de la région eussent pu retenir, près de sa jeune épouse, le volage M. de Lezurec qui courait le monde, faisait des dettes et consacrait ses plus précieux moments à des danseuses que le vieux parent signalaient comme devant amener la ruine infaillible de la famille. Théophile-Marie Laënnec fut chargé par un parent de Madame de Lezurec, qui se trouvait être membre du Parlement de Rennes, de tenter un rapprochement entre les deux jeunes époux. Voici la correspondance qui s'ouvrit à ce sujet entre Laënnec et le conseiller Le Gouvello :

« Est-ce une bonne nouvelle que je vais vous apprendre ? M. de Lezurec est arrivé chez madame, dimanche dernier, 5 de ce mois, à dix heures et demie du matin. Madame était à la messe. — On la prévint qu'un monsieur la demande : son cœur devine, elle accourt. La paix se fait : deux heures se passent en explication, d'abord un peu froides, mais qui s'échauffent par degré et font oublier la messe. On avait d'abord parlé de tuer ce mal-

(1) Et aussi de parenté. Le père de Théophile Laënnec, Michel, avait épousé en secondes noces, Anne des Landes, fille de Nicolas-François et de Mauricette-Louise Du Menez, dont nous avons parlé au paragraphe VIII.

heureux Laënnec, ce traite, cet ingrat... On finit par se laisser entraîner chez lui et même par y dîner; vient ensuite la scène entre le juriconsulte et le gentilhomme. Pathos de l'avocat, larmes du patient, tendre comme l'était le joueur de Regnard quand il n'avait point d'argent; on se promène, on cause encore : — protestations, je ne dis pas de mieux faire, mais de faire moins mal; on soupe avec Madame, on y couche, etc...

« Au risque de perdre mes oreilles, que madame votre sœur menace pour mon etc..., il faut que je vous dise qu'elle avait fait les trois quarts des frais du rapprochement; quant à l'autre part, je crois en vérité qu'il faut en rapporter tout l'honneur à l'abbé Guesdon, oncle de ma femme, à moi et surtout à ma douce compagne, qui est encore plus orateur que moi.

« Lundi 6, monsieur se lève, regardant sa femme de l'air dont on regarde sa soupe après dîner; et bientôt un verre de brandwine ayant rendu notre jeune homme à son état naturel, je voulais dire à son état ordinaire, nous vîmes échouer le nouveau plan de conduite... Tuer Le Gouv...; mettre les douze parents de la curatelle en gibelotte; prendre un pied-à-terre à Quimper, où madame se tiendra; passer les trois quarts du temps à faire des méditations dans le noble château de Lezurec; avoir un cheval, des chiens, des fusils, un maître de serpent, un maître de basson, six cents livres de menus plaisir, une bouteille d'eau-de-vie par jour, une rivière de vin, etc., etc. — Et remarquez qu'il reste à peine 3.000 livres de revenu net, sur quoi il faut acquitter les dettes dont Dieu sache le montant.

« Mais je ne vous ai rien dit, puisque je ne vous ai pas peint l'air rogue, dur, grossier, dont tout cela fut prononcé; que vous dire des mensonges de laquais et de toutes les inepties qui remplirent cette triste journée et la nuit, plus triste encore, qui suivit et se passa au lit nuptial, mais sans etc...

« Ce matin, il est allé se montrer à Lezurec. Que vous connaissez mal votre intrépide beau-frère ! Son regard effaré semble affronter la situation. Avez-vous jamais vu des filles de joy au pilori, tirant la langue et crachant au nez de tout venant ? Eh ! bien c'est cela.

« Il sera ici, jeudi 8, et vendredi il part pour Lamballe où il a déposé sa femme d'Angers, Marie Victoire, ouvrière en mode. Il veut, m'a-t-il confié, faire ses adieux à la belle Ariane.

« Madame de Lezurec veut faire prendre des reliefs contre les sentences d'interdiction et de curatelle. — Mon avis à moi, et je m'applaudis que ce soit le vôtre, Monsieur, mon avis est aujourd'hui ce qu'il était le mois dernier : Un bon mémoire de sa vie et une bonne lettre de cachet qui l'astreigne à résider à Auray, sous l'inspection du procureur du Roy.

« Vous êtes chargé, Monsieur, de déterrer le plan que M. Dumenez, le grand oncle, avait dressé pour solliciter sa reclusion après les honteuses extravagances de sa première jeunesse; je me charge du reste, et je n'aurais pas à chercher loin des escroqueries au jeu, des déguisements avilissants, des enrôlements dans des troupes de baladins, des coups d'épée donnés et reçus (pour ceux-ci sont constants), sont autant de gentillesse dont il s'applaudit. »

Autre lettre à M. Le Gouvello.

« J'ai reçu ce matin votre lettre du 4 avril, et ce matin aussi j'ai reçu le comte de Lezurec. — Je l'ai présenté à Madame, leurs bonjours ont été fort augustes, quoiqu'il s'y soit mêlé, je crois, une accolade, mais une accolade maritale... Oh ! fort maritale. — Avant la visite, il m'avait fait la confession des détails de son dernier voyage et de ses projets pour l'avenir. Il a déposé sa toute belle à Angers. S'il est revenu à Quimper, qu'on

ne pense pas que ce soit pour cueillir le prix naturel de ce sacrifice; il l'a fait, ce sacrifice, à la nécessité de ses affaires, aux conseils de son bon ami Laënnec. Il va faire régler sa pension, et, moyennant une avance de quatre années de cette pension, on n'entendra, de longtemps, parler de lui. Il part pour l'Amérique.

« J'ai interrogé mon gentilhomme sur l'affaire de Nantes: il nie tout. La lettre de change est, dit-il, une dette de jeu, et le bruit qui a couru ne serait que le fruit de sa mauvaise réputation.

« M. de Lezurec persiste à ne point vivre avec Madame. De l'argent, dit-il, de l'argent, et je vais... — Le manger, n'est-ce pas, mon cher Lezurec? — Non, mon ami, m'embarquer...

« — Où? Quel capitaine voudra à son bord d'un homme qui, portant le nom de D..., ne sera néanmoins avoué de personne.

« Il faut choisir entre quatre partis :

1°) Une maison forte: je doute qu'on l'obtienne, sans preuves d'escroqueries.

2°) Un embarquement forcé.

3°) Les arrêts dans une ville que vous désignerez, et où le ministère public, éclairant les démarches de M. de Lezurec, aurait trouvé, avant trois mois, matières à séquestration ou à un embarquement.

4°) Une sentence sur avis des parents, etc...

« Mais sur tout cela, je voudrais que M. le Premier Président daignât écrire à M. le Garde des Sceaux pour faire suivre la conduite du personnage à Nantes, à Angers, à Tours. Les moments pressent. La pension de M. de Lezurec sera fixée la semaine prochaine, il faudra lui en payer un quartier d'avance; là-dessus il partira avec sa garde-robe qu'il mangera, car notre jeune seigneur est homme à dévorer en un matin sa pension

d'une année. Dès que l'argent aura manqué, c'est-à-dire sous un mois, qui lui donnera des chemises? » (1)

Tous ces événements doivent se placer entre 1780 et 1785. Le 19 février 1785, le présidial de Quimper prononça une sentence de séparation de biens entre dame Marie Le Gouvello de la Porte et Gilles Du Menez, et interdiction de ce dernier de l'administration de ces biens (2).

Gilles Du Menez mourut à Nantes et fut inhumé dans le cimetière de Saint-Clément, le 1<sup>er</sup> juillet 1787. Aucun membre de sa famille n'assista à son enterrement. Son triste convoi ne fut suivi que par quelques personnes qui ne savaient signer (3). Sa fin paraît avoir été digne de sa vie: la tradition affirme, en effet, qu'il fut tué en duel par un rival avec lequel il se trouvait en compétition au sujet d'une danseuse. Ni sa veuve, ni ses parents ne se donnèrent la peine de récupérer ses hardes, qui restèrent à Nantes. Ainsi disparut, à trente ans, le dernier et fâcheux descendant mâle d'une noble race.

Nous avons vu, d'après les lettres de Laënnec, que les deux époux ne cohabitaient pas. Pendant que le mari trainait une existence désordonnée dans différentes villes, la femme avait pris pension à la communauté de Saint-Antoine à Quimper. Quant à leur fillette, elle avait dû être placée dans un établissement d'éducation.

Le manoir de Lezurec était loué à un fermier depuis 1762. L'inventaire qui fut dressé après le décès du seigneur, du 8 au 15 juillet 1788, montre qu'il ne s'y trou-

(1) A. Du Châtellier, *Les Laënnec sous l'ancien et le nouveau régime*, p. 15 et s.

(2) Archives du Finistère, B 404. Nous avons vainement recherché le dossier qui a dû être constitué pour pouvoir obtenir cette décision. Nous le déplorons, car il nous eût certainement révélé d'autres circonstances des faits et gestes du dernier des seigneurs de Lezurec.

(3) Arch. municipales de Nantes, GG 41. Ces archives ne contiennent malheureusement aucun dossier se rapportant à la mort de Gilles Du Menez (FF 126, 127; 269 à 274).

vait qu'un mobilier assez médiocre. L'argenterie ne comprenait que huit couverts d'argent, une cuillère, quatre cuillères d'argent, une grande cuillère à potage, deux cuillères à soupe percées et deux flambeaux à toilette, dont l'un était cassé, le tout en argent, pesant douze marcs, trois onces et sept gros, qui furent estimés 599 livres, 15 sous. Le chiffre total de l'évaluation se réduisit à la somme de 7.051 livres, 2 sous. Les estimateurs trouvèrent dans un malle trois sacs contenant 2.892 livres, 6 sous, représentant, suivant Mme de Lezurec, le revenu annuel des propriétés.

Au début de la Révolution, Marie-Céleste Le Gouvello résidait toujours à Quimper, mais elle faisait cependant de fréquents voyages à Lezurec, pour s'occuper, dit-elle, de la recette des biens de sa fille, dont elle était tutrice, et des réparations aux bâtiments du manoir. En avril 1791, elle y donna asile au recteur insermenté de Primelin, M. Herviant, qui continuait ses fonctions dans la chapelle. Le district de Pont-Croix fit fermer la porte de l'oratoire et déposer les clefs entre les mains du curé assermenté de Primelin. Aucune mesure de rigueur ne fut prise contre la propriétaire. Au commencement de 1793, les mêmes griefs sont reprochés à la châtelaine; une perquisition en règle fut effectuée à Lezurec, en pleine nuit, à la grande frayeur des habitants. Malgré ses dénégations véhémentes, Mme Du Menez dut se rendre à Pont-Croix et à Quimper ensuite, sous la surveillance des autorités. Elle fut mise en arrestation le 26 octobre 1793 et ne fut relâchée que le 24 février 1795, sur l'ordre de Guezno et de Guermeur.

Pendant sa détention, le fermier du manoir déclara n'être pas ressaisi des clefs des armoires de la propriétaire; le juge de paix d'Audierne fut chargé d'en faire l'ouverture, pour en extraire la moitié du linge qui s'y trouvait, pour le service des hôpitaux militaires. La même opération fut effectuée dans les demeures de tous les suspects émigrés. Par la suite, Madame Du Menez ne fut

plus inquiétée; le 23 décembre 1795, le comité de surveillance de Quimper attestait « qu'il n'était rien parvenu à sa connaissance contre elle ». Suivant la tradition, sa petite fille âgée de treize ans, fut recueillie, pendant l'emprisonnement de sa mère, par un de ses fermiers, Normant de Kervrant en Primelin.

Marie-Céleste Le Gouvello se remaria à Vannes, le 8 février 1803, avec Guillaume La Motte Portal, originaire de Billo, veuf de Félicité-Jeanne de Charbonneau de l'Estang. En 1809, La Motte Portal déclarait : « Je sortis de France dans le principe des troubles intérieures, lorsque je vis quelques châteaux incendiés dans le voisinage de mon habitation [près de Plélan-le-Grand]; je conçus des craintes pour elle et pour moi-même et je quittai ma patrie (1). Le 2 mars 1804, une fille leur naquit à Vannes.

Quelques années après, le ménage vint demeurer à Audierne où, dit le maire de Pont-Croix, « le mari vit paisible et tranquille avec son épouse, ne se mêlant d'aucune affaire publique » (2).

En 1811, la famille retourna à Vannes. Guillaume La Motte Portal y mourut le 2 avril 1829; sa femme y décéda également le 13 février 1832 (3).

### XIII

Perrine - Joseph - Françoise - Marie - Louise Du Menez, dernier rejeton d'une antique lignée, épousa à Quimper, à l'âge de 17 ans, le 2 octobre 1799, Jean-Baptiste-Hippolyte Bizien, marquis Du Lézard, né à Tréguier le 28 juin 1778, fils de Jean-René et de Marguerite-Reine Blanchard de la Musse. Au début de leur mariage, les deux jeunes

(1) Archives du Finistère, série M.

(2) Ibidem.

(3) Etat civil de Vannes.

époux vinrent passer une bonne partie de l'année à Lezurec. On n'a pas encore oublié dans les environs, les sons du cor et les fanfares joyeuses qui éclataient dans le bois et les campagnes d'alentour, lorsque Monsieur Jean — *an otrou Jean* — venait y chasser avec sa meute nombreuse et bruyante.

Le ménage se fixa ensuite définitivement au manoir de Coatcaric, en Plestin-les-Grèves, où mourut le marquis le 6 avril 1839. La marquise y décéda à son tour, le 4 janvier 1850, d'une attaque de choléra. « Bienfaitrice des pauvres de la contrée, elle avait envoyé devant elle des bonnes œuvres sans nombre. Plus de deux mille personnes ont assisté à ses funérailles. » (1) Deux fils étaient nés de leurs mariage : Jean et Antoine.

Le manoir de Lezurec a été acquis, il y a quelques années, par la famille Queinnec, de Landivisiau, et ce sont les fermiers de cette dernière qui l'habitent actuellement. L'élégante échauguette qui décore un retour du pavillon d'angle a été masquée par un énorme et disgracieux hangar. Lors d'une visite que j'y fis, il y a plusieurs années, pour tâcher de revivre les souvenirs de mon enfance, je fus accueilli par des Bigoudens peu aimables et des chiens hargneux. J'abrégéai mon pèlerinage, mais je pus cependant remarquer que les toits se trouvaient en bien mauvais état et que dans la cour une légion de pores fouillaient avec ardeur dans d'imposants tas de fumier étalés aux portes des étables et des écuries (2). *Sic transit gloria mundi.*

\*\*

(1) D'après le *Publicateur des Côtes-du-Nord*.

(2) Je me rappelle avoir vu une carte postale représentant Lezurec, qui portait comme légende : *Le manoir livré aux pourceaux*. Il est probable que la prise de vue avait dû être faite peu de temps avant ou après mon passage.

Comme la plupart des manoirs bretons, Lezurec avait aussi ses légendes. En voici quelques-unes.

Derrière le manoir se voyait une ouverture au ras du sol; on apercevait distinctement des gradins qui descendaient et conduisaient, disait-on, à un souterrain aboutissant à la chapelle de Saint-Tugen. On racontait que ce souterrain renfermait d'immenses trésors, gardés nuit et jour par un coq et une vipère. Quelques valets, munis de bougies ou de chandelles allumées, y étaient descendus, mais parvenus auprès des trésors, le coq se mettait à battre des ailes et éteignait ainsi les lumières. Les explorateurs apeurés étaient obligés de rebrousser chemin. On prétendait qu'un chien lâché dans cette sombre ouverture n'était jamais revenu et qu'on l'entendait japper dans les profondeurs du sol.

On disait encore qu'un des blocs du pavage de la salle que nous appelions « *ar zal ven* » (la salle de pierre), recouvrait l'orifice du même couloir. Combien de fois n'avons-nous pas usé nos genoux de culotte, accroupis sur le pavé humide et rugueux, en essayant de reconnaître, par une marque quelconque, celle des dalles qui pouvait se soulever ! Bien entendu, nous n'y sommes jamais parvenus. Le plus clair de nos recherches consistait bien souvent en de multiples taloches que nous recevions de nos parents, avec menace d'être renfermés dans le noir cachot de la prison...

\*

Un jour, M. de Nahurec avait acheté un fusil neuf. Pour l'essayer, il vise un pauvre couvreur qui se trouvait sur le toit, et le tue net. Quand le cadavre s'abattit à ses pieds sur le pavé, il tira de sa poche une pièce de douze sous et la posa sur le front du mort — *Ha peoc'h neuze!* (que personne ne dise mot).

\*

Un certain Guillou, forgeron à Kerbuzulic, avait le privilège de réparer les fusils de M. de Lezurec et de fabriquer les « *inkiniou* » (les fuseaux) des femmes de sa veillée. En retour, Guillou était exempt de toute redevance; il était de plus autorisé à nouer ses cheveux par un ruban, tandis que les autres fermiers ne pouvaient le faire qu'au moyen d'une ligature de chanvre.

Daniel BERNARD.

## Une année mouvementée à Landivisiau

(Août 1789-Novembre 1790)

### OÙ LA CONCORDE NE RÉGNE PAS

L'enthousiasme qu'avait fait naître le début de la Révolution est déjà tombé au mois d'août à Landivisiau. Contrairement à ce qui se passe dans d'autres communes, Landivisiau a trop de dirigeants en puissance et ces hommes se heurtent entre eux. Afin de prévoir le rétablissement d'un ordre qui pourrait fort bien être troublé, deux députés landivisiens sont délégués à Brest auprès du conseil général de la commune afin d'y réclamer 25 fusils qui, d'ailleurs, leur sont refusés.

Le 9 août 1789, le comité permanent est ainsi constitué : Barbanson, Le Guen, d'Erm, Le Férec, Picot, F.-J. Abgrall, J. Thépault, Jean Rannou, Yves Lagadec, J.-J. Kermarec, Le Duc et Bléas de Closneuf, soit douze commissaires (1).

Le dimanche 16, J.-F. d'Erm demande l'établissement d'une milice communale et, unanime, le comité offre le grade de colonel général au député constituant Guy Le Guen de Kérangal. Celui-ci refuse ce poste par une lettre en date du 15 septembre 1789 (2). « J'ai un enga-

(1) La matière de ce mémoire est tirée en grande partie des Archives municipales de Landivisiau.

(2) Archives du Finistère 10 L 54.

gement, dit-il, avec M. de Kerdrain (1) par lequel je me vois forcer de retarder mon adhésion à la place de colonel général que je ne suis pas en état de remplir », « vous gagnerez infiniment, ajoute-t-il, en m'adoptant comme simple soldat ».

Le 24 septembre 1789, Jean-François d'Erm (2) est élu président du Conseil Permanent. Les réunions se tiennent en sa maison, en attendant de se tenir « en la chambre au-dessus de la sacristie de l'église ». Mais d'Erm ne tarde pas à faire valoir que son entrepôt de tabacs l'accapare entièrement et il demande à être démis de ses fonctions. Néanmoins, il conservera sa place jusqu'en janvier 1790 avec comme adjoint le citoyen Barbanson. Le secrétaire Le Duc, recevait lui aussi l'aide d'un secrétaire-adjoint, Le Férec. Le Conseil Permanent comprenait à ce moment les citoyens : Picot, Le Duc,

(1) Louis Claude René Du Couédic de Kerdrain ou de Kéréran, avocat au Parlement de Bretagne, sénéchal, juge de Police, employé à la Régie des cuirs. Sa malpropreté l'avait fait surnommé « Pen laou » (tête à poux). Né à Rosporden le 8 novembre 1758, il devient avocat à Lesneven en 1789 puis membre du district et procureur syndic. De son mariage avec Marie Françoise de la Boixière de Bulazarou devaient naître à Landivisiau, le 4 avril 1785, Eléonore Arsène, baptisée le 2 août 1785. (Son parrain était Jean Baptiste Du Couédic et sa marraine Dame Marie Louise Payan de la Garde, veuve de Gabriel Thomé de Keridec, lieutenant des vaisseaux du Roi), puis Pétro-nille Jacqueline et enfin deux jumelles décédées. Son frère Guy Marie Du Couédic était capitaine du Grenadier de Necker de la milice nationale de Landivisiau. Il avait épousé Dame Jeanne André Harscouët de Kergroas.

Par la suite, nous trouvons Louis du Couédic, membre de la commission administrative du département à Landerneau où il passe pour un ultra-révolutionnaire.

Il se rallie cependant au fédéralisme et c'est ce qui lui vaut, le 17 novembre 1793, d'être arrêté et enfermé au château de Brest par ordre du représentant Bréard (voir ses aventures dans « Landivisiau, fille du Léon », G. Thomas).

(2) Jean François d'Erm (1745-1808), né à Morlaix le 31 juillet 1741. Voir « Consortium breton », 1927, l'article de Camille Le Mercier d'Erm, et « Landivisiau, fille du Léon ».

Abgrall, Bléas, Thépault, Le Férec, Guion, Vaumousse de la Rougetière et F.-M. Barbanson.

C'est ce moment-là que choisit M. de Thiard pour visiter Landivisiau. Commissaire général de la Bretagne, il est reçu avec égards par la municipalité, mais, comme l'accord ne règne pas, il s'ensuit que la réception tourne au ridicule.

Dans « les origines de la France contemporaine », Taine rapporte cette visite d'après la correspondance de M. de Thiard :

« Il y a, dans toutes les petites villes trois puissances qui s'entrechoquent, le présidial, la milice bourgeoise et le comité permanent. Chacun veut avoir le pas sur l'autre et, à cette occasion, il m'est arrivé à Landivisiau une scène qui aurait pu devenir sanglante et qui n'a été que ridicule. Il s'est élevé une dispute fort vive entre trois harangueurs pour savoir qui parlerait le premier. On s'en est rapporté à moi pour la décision. Pour n'offenser aucune des parties, j'ai prononcé qu'ils parleraient tous les trois ensemble, ce qui a été ponctuellement exécuté (1). »

Le 25 novembre, il est donné lecture à l'Assemblée Nationale constituante d'une adresse de félicitation adressée par le conseil permanent de Landivisiau et de deux délibérations qui demandent :

— que chaque citoyen sera tenu de faire serment, qu'il se soumettra aux décrets de l'Assemblée Nationale et les maintiendra au péril de sa vie;

— et proclament La Fayette général de leur milice (2).

Le 5 décembre 1789, à la suite de troubles qui se sont élevés entre plusieurs citoyens et la municipalité, J.-F. d'Erm et Bléas se présentent au Conseil Général de Brest pour demander aide et assistance.

Cette assemblée, en reconnaissance du geste de la

(1) Ducouédic avait eu l'audace de disputer la préséance aux représentants de la commune.

(2) Archives du Finistère, 10 L<sup>r</sup> 54.



milice landivisienne qui s'était jointe à celle de Brest, lors de l'affaire des blés de Lannion, délègue à Landivisiau les citoyens Sivinant, Demontreux et Damboulant afin d'aplanir le différend (1). Durant leur séjour dans cette ville, les commissaires délégués du Conseil Général de Brest descendent à l'auberge de la Grande Maison.

Mais, le 5 janvier 1790, d'Erm est encore à Brest pour y chercher appui contre la « cabale odieuse » montée contre le comité permanent. Une partie de la population désapprouve en effet le comité dont d'Erm est le président, elle demande la suppression de la garde journalière de la milice pendant l'hiver.

Appuyé par Brest, le comité provisoire adresse une pétition à l'Assemblée Nationale tendant à solliciter de sa part un décret pour confirmer « le comité provisoire de la dite ville dans l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'érection des nouvelles municipalités » et ordonner le rétablissement de la garde journalière de la milice nationale surtout pendant l'hiver.

#### LES DEBOIRES DE J.-F. D'ERM

La situation va s'éclaircir le 31 janvier 1790, à la suite de la réunion, en l'église de Landivisiau, du corps politique ayant à sa tête J.-J. Kermarec. Cette assemblée se réunit « pour pourvoir à la confection d'une municipalité et à l'élection des différents membres qui la composeront » — et, fait remarquable — la plupart des amis de J.-F. d'Erm : Lacaze, ancien procureur fiscal de la juridiction de Landivisiau, Michel Kuhuminich, Le Férec, Bléas de Cloşneuf, en seront écartés.

Pour être électeur, il fallait payer 3 journées d'impôts directs « qui se constatent par la capitation, le vingtiè-

(1) Conseil Général de Brest — séances du 5 décembre 1789 et du 17 décembre 1789.

me et même par les fouages ». Le corps politique ayant fixé à 15 sols la journée de travail, il fallait donc payer 45 sols d'impôts pour avoir le droit de vote. Pour être éligible, il fallait payer sept livres dix sols.

Le recensement de la commune donnant 2.343 habitants, les électeurs allaient avoir à désigner : un maire, cinq officiers municipaux, un Procureur de la commune et douze notables.

En vue de cette élection, le bureau est formé de MM. Le Gal de Lalande, président, et de J.-J. Kermarec, secrétaire.

Tous deux prêtent le serment suivant : « Je promets « de maintenir de tout mon pouvoir la constitution du « royaume, d'être fidèle à la nation, à la loy et au roy, « de choisir en mon âme et conscience les plus dignes « de la conscience publique et de remplir avec zèle et cou- « rage les fonctions civiles et politiques qui pourront « m'être confiées. »

Le lendemain, 1<sup>er</sup> février, nouvelle réunion, mais à la chapelle de la Trinité. Après la lecture des listes des électeurs et des éligibles, après l'élection de trois scrutateurs, la réunion est remise au lendemain devant le peu d'empressement des citoyens. Toutefois, avant de se séparer, l'assemblée déclare d'Erm citoyen inactif et le prive de son droit de vote.

2 février 1790. — Dès le début de la réunion, on passe au vote. Il y a 127 votants. Ont obtenu :

Maire : Pivain (84 voix).

Officiers municipaux : Jean Rannou (94 voix). J.-C. Le Guen (83 voix). F.-J. Abgrall (75 voix). J.-J. Kermarec (74 voix). F. Marrec (68 voix).

Procureur de la commune : G. Le Gall de Lalande (65 voix sur 111 votants).

Notables : François Tanguy (81 voix). Jean Mazé (77 voix). F. Mével (66 voix). Alain Abgrall (59 voix). Yves Lagadec (57 voix). Jean Messenger (57 voix). Louis Tan-

guy (49 voix), Alain Mingam (46). Fidèle Abgrall (46). Jacques Pencreach (43). Vaumousse de la Rougetière (40). Jacques Rannou (38).

Cette élection n'allait pas se faire sans difficultés.

Comme l'on s'attendait à des débats orageux, on avait fait garder la porte de la chapelle par 10 à 12 gardes nationaux.

Dès le début de la séance, Le Gal de la Lande, président de l'Assemblée et receveur du duc de Rohan (1), et Ducouédic, sénéchal, receveur du comte d'Estaing, prennent J.-F. d'Erm à parti, lui disant qu'il n'était pas « digne de paraître dans l'assemblée », que « son père était mort insolvable et que les Romains hachaient par morceaux les débiteurs qui ne payaient pas leurs dettes (2) ».

Racontant la séance, d'Erm déclarait par la suite : « Ils n'exigeaient pas que je fusse haché comme ces malheureux, mais ils exigeaient absolument qu'on me chassât de l'assemblée. »

Ducouédic et Le Gal de la Lande, appuyés par Pourcelet de Beauverger, commis du Receveur du duc de Rohan, et par Crechquérault, gentilhomme, officier dans les troupes royales (3), n'eurent aucun mal à convaincre l'assistance et d'Erm fut expulsé manu militari.

Il protesta, le 12 février, devant le conseil d'administration à Quimper, présidé par M. de Kergariou, et, par la suite, il continua à élever la voix, déclarant : « l'organisation de la municipalité de Landivisiau est un monstre anti-constitutionnel dont l'anéantissement importe à

(1) Décédé à Landivisiau le 31 août 1791. Il était alors Procureur de la commune.

(2) 10 L 54.

(3) Michel Crechquérault, capitaine des chasseurs du Gévaudan, officier au régiment de la Reine, beau-fils de Le Gall de la Lande, administrateur du département en 1791.

la liberté naissante » et faisait imprimer divers mémoires (1).

La séance fut levée le 3 février, à une heure du matin, après que les nouveaux élus aient prêté le serment : « Je promets de maintenir de tout mon pouvoir la constitution du Royaume, d'être fidèle à la Nation, à la loy et au Roy, et de bien remplir mes fonctions. »

#### LA COMMUNE S'ORGANISE

Le département du Finistère dont les limites avaient été fixées le 28 janvier 1790, fut divisé en neuf districts. Ceux-ci à leur tour furent divisés en cantons. Landivisiau devint le chef-lieu d'un de ces cantons qui ne comprenait que quatre communes : Landivisiau, Guimiliau, Lampaul et Plougourvest.

La commune, elle-même, allait être partagée en six sections afin d'obéir aux décrets de l'Assemblée Nationale des 20, 22 et 23 septembre 1789.

1. section de la ville; 2. section de Pencoatmeur; 3. section de Coatquelfen; 4. section du Drennec; 5. section de Kerver; 6. section de Guélévarch.

Chaque section avait un président, maire ou officier municipal et deux commissaires dont le rôle était important pour l'évaluation de la contribution foncière.

Le 15 mars, la municipalité demande que le siège paroissial soit fixé à Landivisiau. Jusqu'ici, en effet, Landivisiau n'était qu'une trêve de Plougourvest. Elle demande aussi que le territoire de la commune soit « cir-

(1) « Mémoire d'un citoyen opprimé à MM. du Directoire du département du Finistère » — « Second mémoire du citoyen opprimé à MM. les administrateurs du département du Finistère », à Brest, imprimerie Malassis, an II. — « Troisième mémoire... » « Pièces au soutien du mémoire d'un citoyen opprimé à MM. du Directoire du département. P. Guyon, an second de la liberté, Morlaix. » (Arch. du Finistère, 10 L 53.)

conscrit au couchant par l'eau qui vient de Coatsabiec à Kerfeunteuniou, tombe à la fontaine de Bodilis et va se jeter dans l'Elorn, les habitants de ce quartier venant ordinairement aux offices à Landivisiau ».

Les lois des 16 et 20 août 1790 ordonnaient l'établissement, dans chaque canton, d'une justice de paix formée d'un juge, d'un greffier et de plusieurs assesseurs élus par les citoyens. C'est ainsi que les citoyens actifs du canton se réunirent dans l'église tréviale, en assemblée primaire, le 18 septembre 1790, afin d'élire les magistrats précités.

Louis Le Duc obtient 51 voix et est proclamé juge de paix, Lever, de Gulmiliau, n'obtenant que 23 voix. On procède alors à l'élection des assesseurs, qui sont, pour Landivisiau : Jean Rannou, Carné, Vaumousse, pour Gulmiliau : Claude Lazennec, Jean Le Bourlès, Jacques Pouliquen, Paul Ollier; pour Lampaul : François Crenn, Jean Kerbrat, F. Couloigner, Jean Abgrall et pour Plougourvest : Yves Le Gall, Jean Tanguy, F. Saout et Paul Cueff.

Le Duc allait prêter serment le 13 décembre 1790, mais le département refusa de valider son élection. Jugeant que « la délicatesse et l'honneur » de chacun des citoyens actifs étaient en jeu, la commune décida alors de se pourvoir à l'Assemblée Nationale contre le dit décret (1).

Voilà donc Landivisiau sans juge, mais aussi sans prison. La juridiction du Daoudour-Coatmeur avait bien sa prison, mais, ainsi que l'auditoire de la juridiction, elle appartenait au duc de Rohan « Reconnaisant la bienfaisance de M. de Rohan et son humanité pour les habitants », la municipalité s'adresse à lui pour obtenir la location de l'auditoire et de la prison. Quelques jours plus tard, M. Le Gal de La Lande, homme de confiance du

(1) Hervé Le Duc, 42 ans, greffier de juridiction seigneuriale, détenu à Carhaix pour propos inciviques en pluviôse an II sur l'intervention du Comité de surveillance de Landivisiau.

Duc, obtenait de celui-ci la mise à la disposition de la municipalité, à titre gratuit, des deux salles demandées.

Le 1<sup>er</sup> novembre 1790, le Conseil Général de la commune se réunit pour entendre le Procureur Le Gal de La Lande se rallier aux idées que Le Guen de Kérangal a émises dans ses diverses lettres circulaires et demander en particulier que le siège du département soit fixé à Landerneau.

« L'Assemblée Nationale a décrété que le Département de Finistère serait composé de 9 districts et de 9 tribunaux. Elle a eu par là en vue de placer dans l'administration des sujets estimables dont les places se trouvent supprimées. Lors de ces établissements, les administrés ont cru voir que les dépenses qu'ils occasionneraient seraient supportées par le Trésor Public et réparties également sur tous les sujets du Royaume, par là, la dépense ne nous a paru exiger des représentations.

« Les lettres circulaires de M. Le Guen, député à l'Assemblée nationale nous ont appris que chaque district supporterait la dépense et dans cette circonstance l'imposition directe sur laquelle ces dépenses seront portées sera très sensible, et, on peut dire, même exorbitante, parce que les districts dans la partie du Léon sont trop peu considérables en administrés et en richesses pour pouvoir supporter chacun la dépense qu'occasionne l'établissement de ce district et il serait à craindre, Messieurs, qu'à la vue de ces impositions forcées, le trouble ne se répandit dans les campagnes.

« C'est dans cet esprit que M. Le Guen propose la réduction de ces établissements et d'agrandir les districts qui subsisteront d'après la réduction. Nous ne pouvons que louer son zèle et son attention pour le bien général. Il eut été à désirer que l'assemblée générale eut prononcé dès le premier temps cette réduction avant que les établissements fussent remplis. Nous n'avons en vue de nuire à personne, mais le bien général est celui que

l'on doit toujours adopter. Dans cette circonstance, je crois qu'il est de notre devoir, Messieurs, de joindre vos représentations au vœu qu'a manifesté M. Le Guen, et ce, sans préjudice aux réclamations que nous avons tous faites pour demander que le siège du département fut à Landerneau. »

#### UNE HISTOIRE DE COUPS DE FUSIL

Sur la place des Halles, le 26 octobre 1790, Guy-Marie Du Couédic qu'accompagnait son frère Gabriel, sans raison aucune, tirait un coup de feu sur le fils de Jean Thépaut, Goulven, maréchal à Landivisiau.

Le lendemain, 27 octobre, François Grall, couvreur, et Guillaume Foll, tanneur, se présentent spontanément devant la municipalité assemblée, afin de lui exposer que « hier, vers huit heures et demie du soir, ils ont vu le sieur Guy-Marie Du Couédic qui a tiré un coup de fusil qui a atteint Jean Thépaut aux cuisses ». Pierre Le Seach, autre témoin, certifie avoir entendu Du Couédic prononcer les mots : « Qu'on me donne un fusil et je vais tirer sur cette canaille. » Jean Pouliquen, tanneur, a également entendu : « Qu'est-ce que c'est que cette bande de polissons, je vais prendre mon fusil et les accommoder ! »

Interrogé à son tour, Goulven Thépaut avoue « que les grains de plomb n'avaient pas traversé la culotte au point de lui faire mal ».

Cette affaire d'importance minime et qui risquait d'être classée, allait cependant rebondir.

En effet, le 11 novembre 1790, Paul Gourmelon se rendait rue Saint-Guénaël, chez son ami Pierre Cochart, lui portait une marmite qu'il lui avait empruntée la veille. En cours de route, il rencontre le ci-devant soldat de marine, François Garric, qui lui reproche, avec force gestes, son refus de signer un mémoire à l'occasion de l'affaire du 26 octobre « pour dire que c'était un autre que Du Coué-

dic qui avait tiré un coup de fusil » sur Goulven Thépaut. Gabriel Caro, qui accompagnait Garric, passant aux actes, applique un soufflet à Gourmelon, pendant que l'ex-soldat de marine le menaçait d'un pistolet. Gourmelon ne trouva son salut que dans la fuite.

Arrêtés par le Major de la Garde Nationale, Garric et Caro furent conduits devant le maire pour être fouillés. François Garric fut trouvé porteur d'une « grosse marote en bâton de chêne, placée dans la doublure de son habit, ayant au bout un trou propre à y mettre quelque chose pour le tenir en main » et de deux balles de pistolet.

Ils furent ensuite transférés à la prison de Landerneau.

Landivisiau connaîtra, au cours de la période révolutionnaire, d'autres émotions (attaque de la malle Poste du 27 mars 1791, arrestations, évasions de forçats de la « chaîne »)... mais les quinze mois que nous venons d'évoquer sont certainement parmi les plus mouvementés.

Georges-M. THOMAS.

## L'insécurité dans le Léon sous l'Ancien Régime

Dans le *Bulletin de la Société archéologique*, tome LXX, page 34, M. Daniel Bernard a publié une lettre du S<sup>r</sup> de Caradeuc, procureur général au Parlement de Bretagne, concernant l'insécurité dans la région de Pont-Croix en 1784, région, dit le Procureur général, « infestée d'une multitude de brigands et de mauvais sujets qui commettent fréquemment des délits de toute espèce », et les habitants de campagne, ajoute-t-il, auxquels ces gens en imposent par leurs menaces et leurs voies de fait, n'osent porter leur plainte contre eux, ni les dénoncer à la justice ».

Il en était ainsi, non seulement dans la Cornouaille, mais aussi dans le Léon, particulièrement dans la région de Landerneau. Là aussi, nous voyons des malfaiteurs assommant les voyageurs et les dévalisant; des bandes de brigands attaquant les fermes isolées, les maisons où ils savent qu'il n'y a que des femmes et des enfants volant, pillant et semant partout la terreur. Ces malfaiteurs d'ailleurs circulent au grand jour. On les voit, on les connaît. Mais c'est à peine si leurs victimes osent les dénoncer à la police. Et sans doute la maréchaussée elle-même se montre-t-elle quelque peu indolente, puisque les vols avec effraction et violences continuent tout autour de la ville de Landerneau.

Les archives de la famille Kerdanet à Lesneven contiennent un « Cahier secret pour recevoir et insérer les dénonciations de crimes et délits qui seront faites à M<sup>r</sup> Honorat-Etienne Mignan, procureur fiscal de la juridiction de la Principauté de Léon à Landerneau ». —

Cahier contenant le nombre de cinquante feuilles, chiffré et millésimé par Jean-François Maingant, sénéchal et premier magistrat civil et criminel de la Principauté de Léon.

Nous y lisons: « Ce jour 2 mars 1762, ont comparu devant nous, en notre logis à Landerneau, Jean Coroller et François Laurans sa femme, demeurant au lieu du Petit Kerduff ou Judée, en la trêve de Saint-Divy, paroisse de La Forest, lesquels nous ont déclaré et dénoncé :

Primo : que le lundi 11 janvier dernier, ledit Coroller s'en retournant de cette ville de Landerneau en sa dite demeure, fut, entre les 3 et 4 heures après-midi, attaqué dans le bois de La Forest où il est obligé de passer, par deux hommes à lui inconnus, de stature de plus de cinq pieds, dont l'un vêtu en paysan en grande culotte et pourpoint, et l'autre en culotte étroite et habillé à la façon des artisans de ville, portant cheveux et chaussés de souliers,

lesquels deux hommes armés de bâtons l'assaillirent dès l'instant qu'ils l'aperçurent à l'entrée du bois, et le terrassèrent du premier coup de bâton ou de trique qu'ils lui portèrent sur la tête, et ensuite ils lui donnèrent plusieurs autres coups, tant sur la tête que sur les autres parties du corps, qui le baignèrent dans son sang et le rendirent sans connaissance, de sorte que les assassins croyant l'avoir assommé et tué, le dépouillèrent de son habit, et lui enlevèrent une somme de 510 livres en argent et plusieurs actes obligatoires et autres papiers qu'il portait sur lui, sans que depuis il ait pu parvenir à la connaissance de ses assassins... »

Coroller ne crut pas devoir porter plainte, par crainte peut-être de représailles de la part de ses assassins. Quelques jours plus tard, sa femme elle-même était assaillie par une bande nombreuse de malfaiteurs dans sa maison du Petit-Kerdu, et la maison livrée au pillage.

Voici le récit que les époux Coroller en firent au procureur :

« Secundo : le samedi 20 février dernier, ledit Coroller étant venu en cette ville de Landerneau où ses affaires l'avaient retenu trop tard pour espérer de pouvoir s'en retourner chez lui avec sûreté, il prit le parti d'y rester et d'y coucher, craignant encore la rencontre de malveillants. Mais le lendemain matin il apprit avec chagrin que dans la même nuit du samedi 20 au dimanche 21 dudit mois de février dernier, il avait été encore volé en sa demeure audit lieu du Petit-Kerduff, où était seulement ladite Françoise Laurans sa femme, René Coroller son fils, âgé d'environ 15 ans, et Barbe Coroller, sa fille, âgée d'environ 5 ans.

En effet, entre 11 heures et minuit, temps auquel sa femme et ses enfants étaient couchés et endormis, ils furent réveillés au bruit qu'ils entendirent faire à leur porte. Ils jugèrent à ce bruit et aux mouvements de ladite porte que l'on cherchait à l'ouvrir et à l'enfoncer. Ils parlèrent, et personne ne leur répondant, ladite Laurans et son fils se levèrent et firent tous leurs efforts pour en empêcher l'ouverture. Mais leurs forces se trouvant trop faibles pour résister aux efforts des malveillants, ladite porte fut bientôt démontée et renversée. Ce que voyant ladite Laurans, elle voulut sortir et s'enfuir, craignant pour sa vie. Mais elle fut aussitôt arrêtée par l'un des auteurs et complices de l'effondrement de ladite porte, qui lui porta deux coups de bâton sur la tête, la prit des deux mains à la gorge et se mit en devoir de l'étrangler. Mais, l'ayant prié de lui laisser la vie pour pouvoir élever ses enfants, et de faire au surplus ce qu'il aurait voulu, ses camarades lui dirent de lâcher prise, et de ne point lui faire de mal. Ce qu'il fit à la condition qu'elle eût cessé ses cris et point fait de bruit. Après quoi, ils entrèrent dans la maison et y firent rentrer ladite Laurans, à laquelle ils demandèrent du feu. Et, leur en

ayant découvert dans le foyer, ils y allumèrent deux chandelles qu'ils avaient apportées, et, à la lumière de ces deux chandelles, elle vit cinq hommes armés de gros bâtons et leviers de bois, dont quatre de ces hommes de grande stature, et le cinquième de moindre taille mais pouvant avoir 5 pieds au moins, lequel et trois des autres étaient vêtus en paysans avec de grandes culottes, et le 5<sup>e</sup> était vêtu à la façon des artisans de la ville avec une culotte étroite et un justaucorps. Les autres portaient des pourpoints bruns, autant qu'elle peut se le rappeler, et tous ayant des sabots aux pieds, et portant chapeaux et cheveux. Dans le nombre desquels malfaiteurs, elle en reconnut trois, et notamment François Simon, du lieu de Kerviniou, paroisse de Plouédern, qui est celui qui lui avait porté les deux coups de bâton sur la tête, et qui l'avait ensuite prise à la gorge; l'autre, Alain Galliou, du lieu du Fessiou, paroisse de La Forest; et le troisième, surnommé du sobriquet *An Eréoc*, qu'on ne connaît point sous d'autre nom, et qui demeure à Lestréonnet, corde-lée de Saint-Eloy, paroisse de Ploudaniel, lequel *An Eréoc* a ci-devant subi une procédure criminelle qui fut suivie contre lui en la juridiction de Lesneven il y a environ 10 à 12 ans. Les deux autres lui furent alors et lui sont encore inconnus, si ce n'est qu'elle présume qu'ils pouvaient être deux des frères dudit François Simon dont elle ne connaît ni les noms ni les demeures; que l'un de ces deux inconnus portait une espèce de mouchoir de toile blanche déployé sur la tête au-dessous du chapeau;

— qu'outre ces cinq malfaiteurs, elle en entendit d'autres qui étaient restés en dehors de la maison et qui faisaient garde à la porte sans qu'elle puisse en indiquer le nombre;

— qu'après qu'ils eurent allumé leurs chandelles, ledit *An Eréoc*, en présence de ses 4 camarades, et par le moyen de marteaux et de ciseaux à froid dont il était muni, fit d'abord sauter la serrure d'un petit coffre vis-

à-vis de la porte, où n'ayant vu que des hardes, ils les y laissèrent;

ensuite, il fit pareillement ouverture et enfondrement d'un grand coffre joignant le précédent, duquel ils retirèrent un sac de grosse toile rousse et neuve doublé de cuir dans son fond, lequel contenait la somme de 6.000 livres que lesdits Coroller et femme y avaient en écus de 6 livres et de 3 livres du cours de ce jour;

cela fait, ledit *An Eréoc* enleva aussi la serrure d'une grande huche à côté du lit; après quoi, lui et l'inconnu qui avait le mouchoir blanc sous le chapeau entrèrent dans la huche et, après une exacte perquisition, n'y ayant trouvé que des blés de différentes espèces, ils en sortirent et les y laissèrent;

ensuite, ledit *An Eréoc* alla à l'armoire, et lui et ses camarades en prirent et enlevèrent la concurrence du poids de 14 livres pesant, tant fil que lin, et 11 à 12 aunes de grosse toile rousse, et une aune de grosse toile rayée qu'on nomme vulgairement toile de *pûpous* dont on fait des tabliers en campagne;

enfin, ledit *An Eréoc* enleva la serrure d'une grande *quélorne*, dans laquelle n'y ayant trouvé que la provision de viande, ils n'y touchèrent pas; et, après avoir ainsi fait une entière perquisition dans la maison et enlevé ce qui était à leur bienséance, ils ajoutèrent à leurs vols une grande hache et une grande pelle de fer, et tout de suite se retirèrent avec leur butin, sans que ladite Laurans, qui n'osa pas les suivre, puisse dire où ils dirigèrent leurs pas... »

« Ajoute ladite Laurans que, étant en cette ville le mercredi des Cendres dernier 24 février (3 jours après l'attaque de sa maison) et s'en retournant chez elle après-midi, elle fit rencontre à *Toul-an-dour* (près du bois de La Forest) de trois hommes qui s'entretenaient ensemble debout, que dans le nombre de ces 3 hommes elle reconnut ledit *An Eréoc*, les autres lui étant incon-

nus, et que ledit *An Eréoc* l'ayant aperçue et envisagée comme elle passait, rougit à son aspect et se retourna aussitôt avec un air très déconcerté... »

Ce n'est que huit jours plus tard, le 2 mars, que les époux Coroller se décidèrent à porter plainte: « ... et comme cet assassinat et lesdits vols et enfondnements ont été commis sous le fief de cette juridiction, lesdits Coroller et femme nous somment de faire d'office les suites nécessaires pour parvenir à l'approfondissement desdits malfaiteurs et à la punition dudit assassinat et desdits vols et enfondnements. » Signé: Mignan, procureur fiscal, Le Calvez, greffier.

Nous ne savons ce qu'il advint de la plainte formulée par les époux Coroller ni des suites qui lui furent données par le procureur fiscal et la maréchaussée. Ce qui est certain c'est que les malfaiteurs ne disparurent point de la région. Le « Cahier secret » du procureur Mignan nous parle d'une autre bande de brigands opérant dans le secteur de Ploudiry et faisant sa cachette dans les grands bois de Kerfaven, non loin de La Roche-Maurice, sur la route Landerneau-Morlaix. Ici encore, agression à main armée et pillage de la maison. La victime, terrorisée, ne portera plainte que deux mois plus tard:

« Ce jour 28 mai 1763, devant nous procureur fiscal a comparu Marguerite Boullay, vieille fille, demeurant au lieu de Kéravel, paroisse de Ploudiry, assistée de Guillaume Boullay son frère, demeurant au même lieu de Kéravel, et d'Yves Boullay, autre frère demeurant en cette ville de Landerneau, laquelle a déclaré qu'elle se coucha en sa demeure avec un enfant de trois ans, son neveu, fils dudit Guillaume Boullay à 9 heures du soir le lundi 28 mars dernier, jour auquel ledit Guillaume Boullay était absent de chez eux à une foire à Châteaulin; — qu'environ minuit, cette nuit du 28 au 29, elle entendit du bruit à la porte de sa demeure, qui fut bientôt enfoncée; aussitôt six hommes y entrèrent et, tour à tour

vomissant des injures, la menacèrent tantôt de la tuer des couteaux qu'ils tenaient en mains, tantôt de l'assommer si elle parlait;

qu'après ces menaces, ils enfoncèrent l'armoire et en prirent 201 livres en écus de 6 livres et de 3 livres et autres monnaies; qu'ils emportèrent aussi 8 livres 10 sols en monnaie, qu'elle avait mis dans un sabot posé sur un mur joignant son lit; — qu'ils s'emparèrent de la moitié d'une vache sallée mise sur une claye près la cheminée, d'onze *justin* (vestes) de différents draps et couleurs, appartenant à ladite Boullay, de huit jupes, huit tabliers, d'une paire de souliers neufs, de deux douzaines de chemises de toile de lin assez fine, de dix-huit draps de lit de toile de lin, de trois poids de fil crû d'environ un poids de fil blanc, de 3 paires de bas, et quelques livres de savon, d'une nappe de camelot noir, et généralement tout ce qu'ils trouvèrent excepté les gros meubles, et laissèrent enfin ladite Boullay avec sa seule chemise;

Qu'environ deux heures après minuit, ils sortirent de la demeure de ladite Boullay qui aperçut alors qu'un d'eux tenait en mains un long bois garni d'étain par le haut, qu'il portait une culotte blanche et une veste bleue, deux autres avec des vestes bleues, autant qu'elle pouvait les remarquer à la faveur de la lune et que sa crainte le lui permettait;

Qu'à peine ces voleurs avaient fait 150 pas de sa demeure, elle courut au village d'Hirzirry le plus proche de sa demeure pour y être à l'abri des menaces qu'on lui avait faites... »

En post-scriptum, nous lisons : « Le 2 avril suivant, Guillaume Boullay revenant vers chez lui, rencontra un nommé Guillaume Herry, du village de Kerbignon, en Ploudiry, et apprit de lui que le lundi 28 mars précédent environ les 10 heures du soir, s'en retournant du moulin de Brézal pour aller à sa demeure, il vit dans le chemin qui mène de Pont-Christ à La Martyre 6 hommes, 3 cou-

chés sur le ventre, 2 assis, le 6<sup>e</sup> dans un parc, qui disait aux 5 autres de se presser, parce qu'ils devaient aller à Kéravel... »

Marguerite Boullay n'osa porter plainte que deux mois plus tard, le 28 mai, et encore ne voulut-elle point que le procureur la mit en cause : « Telle est la dénonciation de ladite Boullay qu'elle n'a, dit-elle différé jusques à présent que dans l'espérance d'avoir des notions plus positives que celles qu'elle avait d'abord, déclarant pour son respect, ne vouloir être partie. »

Ses frères Guillaume et Yves Boullay qui, d'abord, étaient venus avec elle et avaient signé « pour attester les motifs de plainte de leur sœur et porter garantie à M. le Procureur fiscal des événements de la présente dénonciation », revinrent ensuite pour retirer leur signature, « et se sont, ajoute le procureur, retirés avec leur sœur, disant ne vouloir et ne garantir de rien ». Signé : Mignan, Le Calvez.

Ceux qui n'ont pas vécu avant la Révolution, disait Talleyrand, n'ont pas connu la douceur de vivre : L'on peut croire que les habitants de Basse-Bretagne n'étaient pas tous de cet avis.

Après 1789. — L'année 1789, qui marque le début de la Révolution, vit chez nous une recrudescence du brigandage. Le « Cahier secret » du procureur Mignan contient à ce sujet de nombreuses dénonciations.

« Le 31 août 1789, a comparu Laurent Pellen, demeurant au bourg paroissial de Plougastel lequel a déclaré que, dans la nuit dernière, des malfaiteurs se sont introduits chez lui par une fenêtre qu'ils ont trouvé le moyen de soulever et d'ouvrir... Vol de 45 livres 11 sols et quelques effets. »

Le 11 janvier 1790, comparait Paul Kerbaol, demeurant au lieu de Kerbérénez, paroisse de Lannœvret, lequel dénonce que des malfaiteurs sont entrés dans une cham-



bre sur terre, voisine de la maison manale où il couche, ont forcé deux armoires, et volé ses hardes à lui, du fil cru, le linge de sa fille, une partie du linge de sa femme, et de l'argent qui était renfermé dans lesdites armoires... »

Le 1<sup>er</sup> mars 1790, « dénonce le sieur du Boys de la Retaudière, Directeur des Economats, deux vols qui ont dû avoir été commis la nuit dernière, savoir : au Quilliec, chez le nommé Hervé Calvez, à qui l'on a enlevé la somme de 90 à 95 écus et 3 chemises de toile rousse; — et à Kerlouarn, chez Olivier Le Verveur, à qui on a enlevé la somme de 6 livres et 3 gilets de ratine. La sûreté publique et l'intérêt particulier des fermiers ci-mentionnés exigent que le délit soit constaté pour servir ainsi que de raison. Je requiers en conséquence qu'il plaise à la justice de descendre sur les lieux... »

Le 9 septembre 1790, Pierre Cochart, maire de la trêve de Pont-Christ, paroisse de Ploudiry, dénonce que, dans la nuit du 7 au 8 de ce mois, des malfaiteurs se sont introduits dans la sacristie de l'église de Pont-Christ, ont ouvert le coffre où se trouvent les archives et où était l'argent de la Fabrique, et ont enlevé environ une somme de 427 livres; que le bedeau s'étant aperçu de la chose en allant hier sonner l'Angélus, il en avertit la municipalité qui fit toutes les recherches possibles sans pouvoir découvrir les traces des malfaiteurs. En conséquence, requiert ledit comparant qu'il soit descendu sur les lieux... »

Le 28 septembre 1790, c'est la maison de Guillaume Herry, de Kéraudédic en Plouédern, qui est attaquée par une bande de malfaiteurs : « G<sup>me</sup> Herry s'étant levé au bruit qu'ils faisaient et ayant ouvert sa porte, quatre d'entre eux l'ont saisi et sont entrés de force; après l'avoir maltraité, lui et sa femme, ils les ont enfermés dans leur lit, ont allumé de la chandelle, se sont fait donner les clefs des armoires, et y ont pris et en ont

enlevé tout ce qu'ils ont trouvé de meilleur, 13 à 14 demi-cens de toile, du fil, des hardes à son usage et à celui de sa femme, des hardes à ses domestiques, du lard en assez grande quantité; qu'ils ont forcé le coffre dont la clef ne se trouvait point, et en ont pris une somme d'environ 300 livres qui y était renfermée... Ajoute le déclarant que ses domestiques ont été aussi enfermés dans leur lit; — que les 4 malfaiteurs allaient et venaient de la maison au dehors, et y ont même porté du pain et du beurre, ce qui fait croire qu'ils étaient en plus grand nombre... »

Le 11 octobre 1790, nouveau vol chez Hervé Calvez, du lieu du Quilliec, trêve de Saint-Urbain, paroisse de Dirinon : armoire forcée, 720 livres enlevées.

Le 29 octobre 1790, pillage de la ferme de Langazel, paroisse de Ploudaniel, par « une troupe de malfaiteurs, au nombre de 12 ou de 15, habillés à la mode de la campagne, qui se jetèrent avec violence dans la maison, et en enlevèrent draps de lit, couvertures, sacs de farine, instruments de labour, argent, etc., et dirent à Charles Kerbrat et à sa famille que, « s'ils étaient sages, ils quitteraient incessamment cette maison, parce que pour dimanche on l'aurait incendiée... »

Citons enfin le vol commis, le 29 novembre 1790, en la demeure de Guillaume Guillou, cultivateur à Kerlastre, en Ploudiry, lequel déclare que « hier, pendant la grand' messe, une troupe de malfaiteurs se présenta chez lui à Kerlastre, qu'ils y trouvèrent un valet et une servante qui gardaient la maison, avec sa petite fille âgée de 3 ans, les autres membres de la famille se trouvant à la messe paroissiale...

Ils lièrent les domestiques et la petite fille, et les enfermèrent dans des lits clos, puis forcèrent les armoires et emportèrent avec eux environ 1.200 livres en argent, des vêtements, du pain, de la viande « et 7 bouteilles de vin d'Espagne ». Après le départ de ces malfaiteurs, le valet,

étant parvenu à se délivrer de ses liens, courut après eux. Il ne put pas les atteindre, mais, dit-il, « ils furent vus de plusieurs personnes et quelques-uns d'entre eux ont été reconnus ». En conséquence le comparant requiert que mondit sieur Procureur fiscal fasse le dû de son office, mais — (toujours la crainte des représailles) — déclarant au surplus n'entendre point être partie civile. »

Sous la Restauration. — La chute de l'Empire en 1815 fut suivie d'une période de troubles, favorable aux bandits de grands chemins. Au début de la Restauration, des brigandages se perpétrent de nouveau en divers points de la Bretagne. Mgr Dombidau de Crouseilhès, évêque de Quimper, sur le point de quitter Paris pour rentrer dans sa ville épiscopale, écrivait (3 mars 1816) à son secrétaire, l'abbé Le Clanche : « Ne dites pas l'époque de mon départ. L'on m'a dit que quelques brigands ont organisé une sorte de compagnie de voleurs de grands chemins. Si le temps de mon voyage était connu, il serait possible qu'ils me fissent l'honneur de venir au-devant de moi, et vous sentez que je ne m'en soucie pas... »

Le marquis du Poulpry, propriétaire-habitant du château de La Haye, en Saint-Divy, écrivait, le 12 juillet 1817, à M. Miorcec de Kerdanet : « ... Je suis à la poursuite d'une bande de voleurs. J'ai été obligé de requérir la gendarmerie; j'ai couru avec eux toute la nuit du vendredi, infructueusement. Ils (les brigands) se sont éloignés; mais je crains un retour. C'est ma ferme de Penn-ar-Pont qu'ils ont attaquée, elle est menacée du feu... »

Ce château de La Haye se trouve précisément sur la route qui mène de Landerneau à Guipavas, au haut de la côte dite de Saint-Divy, non loin du fameux bois de La Forêt, repaire des brigands d'avant la Révolution.

Pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, cette portion de route, mon-

tante, en lacets, longeant le bois de La Forêt sur une longueur d'environ 4 kilomètres, restera redoutée des voyageurs. La nuit, on ne se risquait jamais par là sans avoir à la main un fort gourdin ou une autre arme vaillante. Je me souviens, lorsque, jeune encore, vers l'an 1890, je revenais avec mon père, de la foire de Landerneau, le soir, ce n'est qu'avec crainte, gardant le silence et inspectant bien les abords du chemin, nous franchissions le passage dangereux. Me montrant une profonde excavation dans le taillis touffu qui surplombait la route, mon père disait : « *Ama eo ema toul al laeron* » : c'est ici la caverne des voleurs, et tandis que, d'une main, il tenait les rênes du cheval, de l'autre il serrait fortement son *penn-baz*, et moi je tenais le fouet levé, prêt à la moindre alerte, à exciter le cheval et à lui faire prendre le trot ou le galop.

Les temps sont changés. Désormais, nul danger pour le voyageur; sécurité parfaite. Grâce en soient rendues à la maréchaussée d'aujourd'hui, composée d'hommes probes, actifs et intelligents.

J.-M. GUEGUEN,  
Recteur du Folgoët.

# L'évolution de l'économie rurale au pays du Porzay de 1815 à 1930

d'après des Archives notariales (1)

On sait que l'évolution de l'économie rurale fut lente et tardive en Bretagne. Le long isolement de ce pays dépourvu de bonnes voies de communication, l'absence de grandes cités industrielles, une certaine défiance instinctive à l'égard des nouveautés de la part de gens très attachés à leurs traditions ancestrales, le cloisonnement naturel des diverses parties du pays, autant de causes qui peuvent expliquer ces lenteurs, ces retards. C'est ce qui peut se constater dans la région de Porzay en 1815 à 1930.

Est-il possible de dater les principales étapes de cette évolution ? La lecture des actes notariés le permet, dans une certaine mesure. Certes, toute la vie rurale ne se reflète pas, avec toute sa complexité, dans ces actes qui ne relèvent pas fatalement, par des inventaires ou des actes de vente, tous les objets possédés par le propriétaire. D'autre part, de ce qu'un objet nouveau est signalé à une date donnée, il ne s'ensuit pas, évidemment, que cette date marque rigoureusement son apparition première dans la région. Toutefois, on obtient ainsi une

(1) Ces archives sont celles de l'étude de M. Jean Crouan à qui nous adressons toute notre gratitude. Si des recherches analogues étaient possibles dans d'autres études, la question serait serrée de plus près et la confrontation des résultats fructueuse sans doute.

approximation assez précise et une chronologie de détail qui a son prix.

Il semble bien que, jusque vers 1880, en dépit de réels progrès, la vie ordinaire du paysan, les modes d'exploitation du sol ne différaient guère, essentiellement de ce qui existait à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (1). Le mouvement, par après, se dessine vigoureusement, mais ne s'accélère brusquement qu'à la suite de la guerre 1914-1918. Sans que, pour autant, on constate une évolution complète. En 1944 encore, que de traits anciens persistent sur le visage rajeuni du vieux pays breton. L'évolution ressemble à une infiltration plutôt qu'à une invasion brutale.

## I. — L'HABITATION

La maison, jadis simple rez-de-chaussée, s'élève peu à peu, sans dépasser cependant la hauteur d'un étage surmonté d'un grenier, dans la plupart des cas. Comme autrefois, on construit en maçonnerie (schistes du pays) et l'on encadre fenêtres et portes de pierres de taille (granit). Le toit, à double pente accusée, change d'aspect par l'emploi de plus en plus répandu de l'ardoise comme couverture. L'ardoise, en effet, commence à se répandre dans la campagne vers 1840, timidement d'abord. Le chaume résiste longtemps; même la couverture en roseaux est signalée en 1874 (2) et encore, rare exception, en 1921 (3). Toutefois, dès 1878, les crèches elles-mêmes se couvrent en ardoises. De tuiles, on n'en voit guère, faute de matière première locale et aussi parce que la pente du toit est trop forte d'ordinaire. Elle

(1) Voir notre étude parue dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère* de 1943. Celle-ci en est, en quelque sorte la continuation.

(2) 2 février 1874.

(3) 25 juin 1921.

n'apparaît dans le pays qu'en 1883 et il s'agit de quelques hangars dont la tache rouge détonne sur la couleur générale d'un paysage vert et gris. En réalité on ne se sert guère de tuiles que pour les faitières.

La disposition intérieure de la maison se modifie. La pièce unique qui servait à la fois de cuisine, de réfectoire et de dortoir s'est divisée, sauf dans les pauvres « penty ». Des cloisons de bois (faute de plâtre ou de briques) séparent la cuisine-salle à manger de la « salle », sorte de salle à manger-salon qui ne s'ouvre guère que pour les réceptions et par où se sont introduits les meubles modernes. A l'étage se trouvent les chambres. Dans la cuisine, la cheminée demeure vaste, imposante, avec sa crémaillère et les inventaires signalent toujours des bancs ou escabeaux près du foyer.

Les bâtiments d'exploitation, écuries, granges, crèches, hangars sont toujours plus ou moins éparpillés autour de l'aire ou de la cour, où, trop souvent, s'étale le fumier. Du four, il n'est plus question après 1910; le pain se cuit au four du boulanger du bourg. Les grands hangars pour le foin et pour la paille se multiplient après 1918 et les meules de jadis, élément inévitable du paysage rural, tendent à disparaître.

## II. — LES TERRES ET LES CULTURES

Les propriétés sont toujours de modeste étendue, divisées en multiples parcelles. Un acte du 16 mars 1820 énonce : 16 hectares, 39 centiares répartis en 35 parcelles qui couvrent de 1 hectare, 90 centiares à 1 are 50 centiares; un autre, du 31 décembre 1873, donne : 24 hectares, 15 centiares sous 35 parcelles dont une seule mesure 2 hectares, la plus petite ayant 2 ares de superficie; il s'agit de 9 hectares, 30 centiares de terres labourables, 64 ares de courtils, 6 hectares de prés, 4 hectares, 87 centiares de garenne, 3 hectares de landes. Il est rare,

en effet, qu'une ferme de quelque importance (relative) ne comprenne pas des terres de diverses natures, ce qui favorise encore la polyculture, moins riche à certains égards que la monoculture, mais plus sûre en tous temps. Moyenne et petite culture prédominent à toutes les époques.

L'ancien mode de tenure particulier au pays, le « domaine congéable », disparaît au XIX<sup>e</sup> siècle; il n'existe plus après 1918. Cependant on en cite encore un en 1924 (1), mais il s'agit d'un petit bien qui appartenait jadis à la fabrique de Quéménéven, dévolu à la commune par décret gouvernemental de 1911 et loué traditionnellement sous cette forme. Pays de propriétaires et de fermiers; pas de métayage.

Malgré le partage de succession imposé par le Code Civil, la propriété ne se morcelle pas à l'extrême. D'ordinaire l'aîné des enfants la garde toute à condition de payer une soulte à ses cohéritiers, coutume précieuse en pays de familles nombreuses où l'on compte, par exemple, en 1919, jusqu'à onze enfants habiles à hériter.

Certaines pratiques agricoles disparaissent, comme l'écobuage. Les baux consentis par des propriétaires non paysans défendent ordinairement et de couper des mottes dans les terres à lande (« ce qui dégrade le sol ») et d'écobuer sans autorisation expresse (2). Au reste, les progrès de défrichements et des modes de culture condamnaient ces anciens errements. Les défrichements de landes se poursuivent. Dès 1854 (3), par exemple, un bail prescrit de convertir une terre à lande en terre labourable. Un gros effort a été accompli en ce sens dans la deuxième partie du XIX<sup>e</sup> siècle; au XX<sup>e</sup> les inventaires mentionnent fréquemment la charrue à défrichement.

(1) 13 janvier 1924.

(2) 26 septembre 1873.

(3) 16 décembre 1854.

Pour améliorer les rendements on se sert, selon l'usage, du fumier de ferme et les états de « stus » (1) mentionnent régulièrement fumier chaud, froid, mêlé, terreau. On ne songe pas encore à utiliser le purin, bien qu'une fosse à purin soit indiquée par acte du 5 janvier 1829. Mais le cultivateur recourt de plus en plus aux engrais extérieurs. Ainsi le sable de mer est souvent mentionné (2). L'engrais minéral n'apparaît que sous le Second Empire : dans un bail du 3 mai 1865 (3), un grand propriétaire noble veut que son fermier répande de la chaux sur les terres labourables, à raison de 24 hectolitres par hectare, mais après l'essai que lui-même en aura fait pendant deux ou trois ans. Un autre bail, du 8 décembre 1872, enjoint l'emploi de du sable de mer et de la chaux. L'usage des engrais minéraux ne commence vraiment que vers 1876 (4), époque à laquelle un inventaire signale le phosphate de chaux et à laquelle un bail cite un marchand de noir animal et de phosphates approvisionné par une maison nantaise (5). Potasse et scories sont notées en 1887 et 1905 (6). On peut dire qu'à partir de 1880 l'usage des phosphates se répand partout. On s'étonne que, malgré la proximité des usines de conserves de poissons les déchets des friteries ne soient pas employés : une seule mention (7) est faite concernant du ray-grass « fumé avec des têtes de sardines ».

(1) A chaque changement de tenancier, un état de stus constate les augmentations ou diminutions en foin, pailles, bois courants, fumiers et engrais divers ainsi que les couvertures en chaumes.

(2) Baux des 17 septembre 1869, 8 décembre 1872, 20 février 1890.

(3) Propriété du Vieux-Châtel à Kerlaz près de Plonévez-Porzay.

(4) 29 juillet 1876.

(5) 5 mai 1877.

(6) Potasse, 12 octobre 1887; scories, 20 décembre 1905.

(7) 24 juin 1901.

Ce qui, ici comme ailleurs, a beaucoup servi les progrès de l'agriculture, c'est l'adoption d'outils mécaniques. Adoption tardive et lente, qui ne triomphe qu'au *xx*<sup>e</sup> siècle. Surtout vers 1871-1872, la charrue en bois s'accompagne de la charrue en fer; la « Brabant », apparue en 1901 (11), devient rapidement d'usage commun. Mais le premier outil mécanique mentionné est un ventilateur, le 17 avril 1854. En somme, jusqu'au Second Empire, le matériel de culture n'avait pour ainsi dire pas changé depuis l'Ancien Régime. Dès lors les machines se multiplient : hache-pommes (27 avril 1869) batteuse mécanique avec son manège à chevaux et sa secousseuse de paille (3 avril 1872), qui connaît un rapide succès (1). Cependant le fléau tient bon et ne se rarefie que depuis 1913. Un bail de 1891 stipule que les preneurs pourront se servir de la machine à battre du propriétaire pour le froment et le seigle, mais qu'ils devront battre le blé noir au fléau. Parmi les autres « mécaniques », voici le broyeur d'ajoncs (14 janvier 1878), la mécanique à piler la lande (3 mars 1879), le tarare (12 mai 1881), le semoir (15 novembre 1889), le coupe-racines (15 juin 1899), l'extirpateur (28 octobre 1910), la moissonneuse (12 octobre 1910), la herse canadienne (28 septembre 1908), la faneuse (12 février 1921). Après 1913, chaque ferme de quelque importance possède un moteur (2).

Quant à la traction animale, les bovins ont perdu leur primauté de jadis, peu à peu évincés par les chevaux. Pourtant ce n'est qu'après 1906 que les jougs d'attelage cessent de paraître sur les actes.

Les cultures essentielles sont toujours les céréales : seigle, blé noir, avoine, orge (plus rare); le froment ne

(1) Aucune mention de batteuse à vapeur. Ici on est passé brusquement de la batteuse à chevaux à celle mue par l'électricité.

(2) En 1944, les petits cultivateurs, faute de moteurs mécaniques, ont dû battre toute leur récolte au fléau.

vient décidément en tête qu'au *xx*<sup>e</sup> siècle, surtout après 1918. Dès le début du *xix*<sup>e</sup> siècle, il est une culture qui ne tarde pas à devenir aussi générale que celle des céréales, c'est celle de la pomme de terre, citée fréquemment dès 1825, cataloguée dans tous les inventaires après 1840. La pomme de terre de semence devient, de nos jours, une spécialité ainsi qu'en témoigne un inventaire du 25 mai 1925 qui énonce : 450 kilogs de pommes de terre de consommation et 1.100 kilogs de pommes de terre de semence. En revanche disparaît progressivement la culture du chanvre. A partir de 1900 il semble bien qu'on ne s'y adonne plus; on ne rencontre plus le courtil à chanvre que les anciens actes ne manquaient pas de mentionner. Le coton a vaincu le chanvre. Non sans quelque peine d'ailleurs, car, en 1887, on trouve encore du chanvre sur pied (1). Mais l'indication en 1904 d'un métier de tisserand, en 1920 d'un peigne à filasse, en 1927 même d'une machine à filer le chanvre (2) ne sont que des échos rares d'une splendeur disparue sous le Second Empire. Le compartiment des cultures potagères, longtemps restreint, s'agrandit dans la seconde moitié du *xix*<sup>e</sup> siècle. Font figure de culture étendue, les carottes (27 octobre 1852), les navets (27 février 1851), les panais (6 octobre 1864), les haricots qui, mentionnés en 1828, ne tardent pas à prendre une place régulière dans les inventaires; les pois sont plus rares (21 février 1848). La betterave fourragère, signalée le 6 octobre 1864, se répand vite; après 1870 se multiplient les mentions d'oignons et échalottes. Comme culture surtout fourragère le colza n'apparaît que le 3 octobre 1886 et à la place d'une chénevière.

Le développement et l'amélioration des prairies s'accuse à partir du Second Empire, favorisant les progrès de

(1) 24 septembre 1867.

(2) 20 octobre 1927.

l'élevage. A partir du 2 août 1849, des baux prescrivent la transformation de « plateaux » en prairies cultivées; les propriétaires veulent que les prairies soient fumées au moins tous les trois ans et soigneusement irriguées (26 décembre 1854, par exemple). La prairie artificielle s'étend. Le trèfle apparaît dans les états de « stus » le 24 juin 1833, devient d'usage courant sous le Second Empire, ainsi que le ray-grass dit d'Italie (11 janvier 1867).

Les actes parlent peu de la culture fruitière, sauf des pommiers à cidre. La plupart des baux obligent le tenancier à opérer chaque année le greffage de nouveaux plants et à remplacer ceux qui meurent. C'est une culture en quelque sorte essentielle. Culture de production irrégulière, ainsi que le prévoient les actes de donation-partage dans lesquels les donateurs précisent leur droit à un nombre d'hectolitres de cidre en fonction de la production totale.

Les arbres sont toujours l'objet d'attentions particulières. Ils sont toujours réservés par les bailleurs qui spécifient ceux qu'ils livreront aux preneurs pour fabriquer des charrettes ou des barrières (chêne, ormeau, châtaignier). Le propriétaire semble se méfier de la tendance universelle du cultivateur à supprimer l'arbre qui porte ombrage au champ. Les preneurs ont la faculté de couper les bois courants qui garnissent les « fossés » ou peuplent les taillis, mais par neuvième seulement chaque année et en laissant des baliveaux. Ces bois courants sont estimés sur les états de « stus ». Défense d'émonder sans autorisation expresse. Et tous les jeunes arbres doivent porter corselet d'épines, protection contre les animaux.

La lande n'a garde de disparaître, car elle demeure un élément essentiel de l'exploitation rurale, fournissant litière ou aliment pour le bétail. Pas un inventaire qui ne mentionne la faucille à couper la lande, le marteau

(ou la mécanique) à piler. Lande d'ajoncs, de genêts, de bruyères, qui règne sur les sols pauvres peu amendables.

Les baux prescrivent, pour la plupart, l'entretien des « fossés » et clôtures qui doivent empêcher l'incursion des bestiaux (bail du 4 juin 1852 et suivants). Lorsque des parcelles indivises tombent en partage, chacun des co-partageants doit enclore son lot (1). Les fossés peuvent devenir objet de vente (2), car ils n'appartiennent pas forcément au champ qu'ils cernent. Ainsi, lors de la location d'une prairie, le 4 septembre 1927, il est noté que « cette pièce de terre n'a aucun droit aux talus qui l'entourent ». Sans doute, on peut abattre ces fossés si cette disparition favorise la culture, cas plutôt rare. On peut cependant citer un bail du 9 octobre 1907 qui prévoit la démolition des fossés, mais à condition que le tenancier les remplace par des ronces artificielles (fils de fer barbelés) renforcés par des haies vives d'épines.

### III. — LE CHEPTTEL ET L'ELEVAGE

Le cheptel vif n'a guère changé depuis 1815; mais il s'est amélioré par suite des sélections et de l'amélioration de l'alimentation.

Les bovins constituent toujours le troupeau principal. Le bœuf de labour disparaît, laissant la place au cheval et à la mécanique. Restent les bœufs d'engrais, les vaches laitières et les veaux tués jeunes pour la boucherie. Pas de formation d'« élèves » comme dans les pays de grand élevage. Ce que le paysan veut obtenir surtout, comme de tout temps, c'est le lait et le beurre.

Les chevaux se sont multipliés. Après 1870 les actes en mentionnent plusieurs dans chaque ferme. Ce sont des

(1) Actes des 21 septembre 1822, 6 septembre 1838, 28 décembre 1850.

(2) 29 novembre 1846.

animaux de travail et ils assurent aussi le transport par voiture (1).

Sur ce pays de culture enrichie, le mouton demeure rare. Une seule fois, en 1854 (2), est cité un vrai troupeau (144 têtes). Sauf cette exception, le mouton n'encombre pas la ferme : on en trouve un ou deux, rarement davantage. On s'est accoutumé à en avoir un, depuis un demi-siècle environ, pour la laine (3).

On élève toujours des abeilles et les ruches modernes se sont multipliées. Mais elles sont de moins en moins nombreuses alors que, avant 1815, les inventaires ne manquaient nulle part de les mentionner. Le sucre de betterave ou de canne, répandu à mesure que les voies de communication se multipliaient, a évincé le miel. D'autre part, de nos jours, les progrès de la culture, en diminuant les landes (bruyères) et le sarrasin, ont privé les abeilles d'une ressource alimentaire primordiale.

Dans ce pays, ce n'est pas le grain qui manque pour la volaille et cependant celle-ci ne s'est guère accrue. De 1822 à 1900, les actes ne relèvent que 3 ou 4 poulets par ferme (2 fois seulement plus de 10, sans jamais aller jusqu'à 20). Il en va un peu autrement après 1900 (demandes des villes?), sans pourtant qu'on dénombre jamais plus d'une vingtaine d'animaux. Le canard est une rareté : le total obtenu pour la période 1842-1910 se monte à 14. D'autre part les actes compulsés ne mentionnent que 3 oies (24 mai 1904) et 5 pigeons (4 décembre 1892).

En revanche, pas un inventaire qui n'enregistre au moins un porc par ferme, sans que, d'ailleurs, ce nombre augmente jamais beaucoup. Toutefois au *xx*<sup>e</sup> siècle apparaissent des « caisses à cochons », ce qui laisse supposer

(1) Voir plus loin, Transports, p. 77.

(2) 27 avril 1854.

(3) Dans cette région, on mange rarement de la viande de mouton.

un transport commercial à distance. Ainsi, l'élevage familial se serait doublé d'un élevage commercial, à petite échelle encore d'ailleurs.

#### IV. — L'ALIMENTATION

Jusqu'à nos jours, le fond de l'alimentation paysanne est demeuré sensiblement le même qu'au xviii<sup>e</sup> siècle, constitué par le lard et la viande de porc (jambon, saucisson, andouille), la soupe, les bouillies, les laitages, le beurre, les crêpes : le charnier, la baratte, la poêle à crêpes figurent sur tous les inventaires. A partir du milieu du xix<sup>e</sup> siècle, il faut y ajouter la pomme de terre. Quant au pain, ce fut le pain noir ou le pain de seigle, communément, jusque vers 1918; le pain de froment prédominera ensuite. Ce pain blanc, on le prend chez le boulanger du bourg; le pain noir sert pour l'alimentation du bétail (1). Le pétrin mécanique est signalé en 1927. Pour fabriquer le beurre, les écrémeuses mécaniques se répandent de plus en plus après 1870, surtout au xx<sup>e</sup> siècle, comme les ribots mécaniques (8 novembre 1911). La première mention du sucre date du 24 juin 1833, concurrent redoutable du miel familial. L'hydromel persiste assez tard et se trouve dans les débits de boissons en 1919 (2). La boisson ordinaire est toujours le cidre, avec l'eau qu'on prend au puits. Dans ce pays de ruissellement à faible débit, pas de source captée; ce pays de la pluie, en cas de sécheresse estivale prolongée, connaît le problème de l'eau tout comme la Provence.

Pour d'autres boissons, on les trouve chez les aubergistes ou les débitants du bourg; les inventaires et les

(1) Acte du 7 mars 1923 : chez un boulanger se trouvent « 17 plateaux pour pain noir ». A la ferme, on a des pétrins sou-vent, mais on fait cuire par le boulanger plutôt.

(2) Actes des 25 août 1854, 7 mai 1890, 7 novembre 1919.

ventes qui les concernent nous renseignent à ce sujet. Le vin, rouge ou blanc, était connu sous l'Ancien Régime, comme aussi l'eau-de-vie. Mais le développement des moyens de transport favorisa l'expansion d'autres boissons, surtout après 1870, et, malheureusement celle d'alcool dangereux. L'eau vulnérable est mentionnée dès le 13 mai 1835, le cognac le 17 août 1866; la bière se vendait sous le Second Empire (27 février 1851) et une fabrique quimpéroise est signalée en avril 1854. Le rhum n'est indiqué que le 4 juin 1880. La limonade se répand après cette même date de 1880. Mais voici le cortège des alcools : le vermouth (20 août 1789), le curaçao (24 mai 1889), le kirsch (31 juillet 1889), l'absinthe (20 septembre 1901), l'Amer Picon (26 mai 1909). Ajoutons le malaga, le madère, les sirops, les fruits confits, etc. Aucun acte ne mentionne les alambics qui fabriquent l'eau-de-vie de cidre, pourtant connue et répandue sûrement depuis plus d'un demi-siècle.

Dans les bourgs, les commerçants sont devenus plus nombreux. Dans leurs boutiques s'accablent les objets les plus variés, mercerie, étoffes, ustensiles divers, aliments, boissons. C'est là qu'on achète le café devenu, dès la fin du xix<sup>e</sup> siècle, un aliment quasi indispensable, notamment pour la collation (1), les épices (cannelle, girofle) (4), la réglisse, le safran, la chicorée (1876, l'huile, les raisins secs, le riz (1876). Plus tard on rencontre le tapioca (1886), le thé, le chocolat, les sardines à l'huile (1892), les figues. D'autres nouveautés prennent rang après 1900 : un inventaire du 8 août 1927 indique : huile d'arachides, eau de Javel, tomates conservées, viande, blédine, farine Nestlé.

Il semble donc bien que le niveau de vie se soit élevé,

(1) Il est curieux d'observer qu'ici, comme en Flandre, on offre le café à quiconque vient vous voir au cours de la journée.

(2) 24 juin 1833.



mais à une époque relativement récente que l'on peut situer aux environs de 1880.

#### V. — L'ECLAIRAGE

Naturellement le paysan continue à régler sa vie sur la marche du soleil. La nuit venue, il recourt, comme jadis, à la chandelle de suif (1) ou de résine (2); tous les inventaires mentionnent au moins un chandelier de cuivre ou de fer. C'est seulement après 1870 que la chandelle de jadis, souvent fabriquée à la ferme (3), subit la concurrence de la bougie (novembre 1876). Mais le coup mortel sera porté par la lampe, non pas la lampe à huile (4), peu répandue, mais la lampe à pétrole (5 mai 1888). Bientôt les grosses fermes s'enorgueillissent de posséder une lampe à suspension (25 août 1890), une lampe à colonne (28 juin 1912). La lampe pigeon est employée dès le 22 janvier 1907 (5).

L'électricité, adoptée à Châteaulin, ne pénétrera dans la campagne que vers 1930.

Ainsi depuis 1890 environ, le paysan peut mieux prolonger sa vie quotidienne, connaît plus de confort et, au besoin, peut lire le soir.

#### VI. — LES MEUBLES, USTENSILES ET VAISSELLE

Le mobilier se transforme, mais lentement, par infiltration, non par attaque brusquée. Jusqu'à nos jours l'an-

(1) 20 décembre 1831.

(2) 9 août 1831.

(3) Moules à chandelles : acte du 11 janvier 1887.

(4) Lampe à huile, septembre 1825; mouchettes, juin 1833.

(5) L'acétylène remplace le pétrole dans les grosses fermes et les maisons bourgeoises en attendent l'électricité (29 octobre 1912).

ciens meubles subsistent à côté du nouveau qui s'est introduit timidement par mode et par souci du confort. On sent une certaine répugnance à abandonner les moyens traditionnels de la vie matérielle.

La table coulante admet à ses côtés la table ordinaire qui l'évince seulement après 1900. Les actes enregistrent toujours les divers bancs (ordinares, à dossier, bancs-coffres), les escabeaux près du foyer. La chaise de paille remplace la chaise de bois et se multiplie : déjà on en dénombre 4, 6 en 1854. Ce sont, en somme, sièges d'apparat, qui s'installent tout naturellement dans la « salle ».

Les armoires de l'ancien temps subsistent. Depuis 1900 les actes notent leur date, avouant ainsi la valeur qu'elles ont prises pour les antiquaires. C'est au XIX<sup>e</sup> siècle qu'elles subissent la rude concurrence des commodes et de l'armoire à glace, celle-ci mentionnée seulement le 30 avril 1913.

Le buffet-vaisselier résiste mieux.

Tous ces meubles, d'un travail parfois si artistique, sont menacés par l'invasion des antiquaires et brocanteurs, invasion facilitée par le développement des moyens de communication. C'est une véritable chasse organisée, surtout en ce qui concerne les lits-clos. Et pourtant, encore en 1929, dans mainte ferme se trouvent des lits-clos « accoutrés » donc en usage. A côté, il est vrai, de lits « découverts ». Ceux-ci apparaissent surtout après 1870 et le lit de fer fait son entrée dans les actes le 29 juillet 1876. Peu après le matelas et le sommier métallique, d'abord plus ou moins associés à l'antique couette, finissent par en avoir à peu près raison. Et, près du lit « mode de ville » (5), s'est insinué un meuble nouveau, la table de nuit; elle fait une apparition timide vers 1845, affirme son utilité sous le Second Empire (influence peut-être de l'habitation à un étage), assez rare encore jusque

(1) Septembre 1880.

vers 1875, plus usuelle par la suite, sans avoir encore obtenu partout un triomphe complet.

Autre meuble nouveau, bien qu'il passe parfois pour très ancien, l'horloge dans sa gaine de bois. Signalée le 6 juillet 1844, elle a beaucoup de succès après 1854 et finit par se rencontrer partout en 1875. Gloire éphémère d'ailleurs. Pourchassée par les brocanteurs, attaquée par la pendule avec ou sans globe et le réveille-matin après 1920, elle connaît la décadence sans espoir. Il convient d'ajouter que l'usage de la montre, amplifié depuis 1845, devient courant au xx<sup>e</sup> siècle.

Connaissent aussi un progrès continu depuis 1842 les miroirs et glaces, sans jamais se multiplier beaucoup.

La cuisine se prépare, comme jadis, dans la grande cheminée où pend toujours la crémaillère au-dessus des trépiéds. Mais le 22 avril 1890 on signale un fourneau en métal qui prend place dans la cheminée elle-même; depuis 1907 tout inventaire mentionne le « poêle à eau chaude »; vers 1900 aussi apparaît le fourneau à légumes qui cuit la nourriture du bétail.

Demeurent inattaquables la poêle à crêpes et la poêle à frire avec les pots à beurre, à graisse, à saindoux et le charnier.

La vaisselle s'enrichit. Le bois cède de plus en plus la place au métal ou à la faïence et à la porcelaine; les écuelles sont chassées par les assiettes. Parmi les cuillers trône toujours la « louche ». La fourchette est encore rare jusque vers 1890 (1) et elle n'obtient rang d'égalité avec la cuiller qu'au xx<sup>e</sup> siècle. D'ordinaire ce sont couverts en fer; cependant on signale des couverts en ruolz le 10 novembre 1875. Ce n'est que de nos jours aussi que les couteaux de table auront droit de cité; mais le couteau à pain est universel. A côté des bols s'introduisent les verres (24 avril 1822) dont l'usage s'étend à partir du Second Empire.

(1) 2 le 24 avril 1824; 6 contre 12 cuillers le 25 février 1885.

Il est rare que l'inventaire d'une ferme ne contienne pas, comme jadis, un fusil. Remarquons toutefois que, après 1870, deux propriétaires nobles se réservent, dans leurs baux, le droit exclusif de chasse.

En somme les progrès du confort ne datent pas de loin et ils sont lents et les objets nouveaux ne parviennent guère à faire place nette des anciens.

#### VII. — LE LINGE ET LES VÊTEMENTS

Comme avant 1815, nappes et draps (y compris toujours drap à buée et drap à vanner) constituent l'essentiel du linge de maison, le chanvre de plus en plus remplacé par le coton. Malheureusement, pour ce chapitre, les actes ne fournissent pas les points de repère désirés faute de noter le tissu des objets. Notons seulement une plus grande fréquence des serviettes.

Même observation pour le linge de corps. L'usage courant du mouchoir ne s'affirme qu'au xx<sup>e</sup> siècle. Longtemps le chanvre familial se maintient: lors des donations-partages, les donateurs stipulent que les bénéficiaires devront leur fournir chaque année un certain nombre de mètres de toile fabriquée à la ferme (acte du 30 septembre 1822); mais cette clause disparaît quand triomphe la confection de coton. Comme nouveauté on peut signaler quelques caleçons à partir du 18 janvier 1876.

Quant au vêtement, les actes ne renseignent pas sur leur forme; il est de toile, de laine, de drap. Sa couleur n'est pas toujours indiquée et, hélas! depuis la fin du xix<sup>e</sup> siècle, mention est faite simplement du prix des hardes et linge sans aucune précision. Il semble cependant que diverses couleurs aient été communément employés jusque vers 1870. Pour les hommes en 1822 on note le bleu auprès du blanc et du brun; en 1866 voici

une veste rouge. Jusqu'en 1872 (1) les femmes portent des costumes rouges, bleus, blancs, noirs. A consulter les inventaires et actes de vente chez les commerçants du bourg, on s'aperçoit que le drap bleu prédomine nettement en 1876 (17 novembre).

L'ancien costume masculin (pourpoint ou veste avec ou sans manches, gilet, culotte de toile ou de laine, ceinture de cuir, guêtres) dure jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (2). Toutefois la pénétration des influences extérieures se fait sentir de plus en plus dès la Restauration. Le 23 octobre 1843 se présente un pantalon (en étoffe bleue); fréquent sous le Second Empire, il ne cessera plus d'évincer rapidement l'ancien bragou (3). Ainsi commence à se modifier le costume. Puis le veston citadin remplace le chupen (5 octobre 1884). Après 1918 le complet veston triomphe. Le vieux chapeau a la vie plus dure et n'a pas encore complètement disparu malgré les attaques de l'horrible casquette.

Les femmes ont mieux réussi à conserver l'ancien costume, tout en en modifiant forme et couleur. Jupes, justins, pourpoints avec ou sans manches, capes de deuil persistent, avec le tablier. Mais, depuis 1918, le noir est la couleur partout adoptée; le blanc se porte pour les mariages et par les jeunes filles les jours de fête. La coiffe, dont la forme change selon la mode se maintient à peu près.

Pour la confection et le raccommodage des vêtements, les tailleurs avaient coutume de se rendre à domicile et les actes de donation-partage, tous semblables à celui du 1<sup>er</sup> janvier 1850, énoncent que les bénéficiaires devront

(1) Actes des 1<sup>er</sup> juillet 1822, 20 novembre 1834, 6 juillet 1837, 20 août 1842, 2 mai 1848, 29 décembre 1856, 24 février 1862, 12 janvier 1867, 7 février 1872.

(2) En 1903, un vieillard de Quéménéven portait encore le bragou bras.

(3) 3 juin 1861, 4 août 1864, 5 mai 1869.

entretenir les tailleurs appelés par les donateurs. Mais, à partir de 1875 environ, cet usage disparaît, et pour cause. La « confection » va triompher, les commerçants du bourg vont fournir, avec les tissus, tous les articles de couture (1). On peut relever chez un commerçant le 17 novembre 1876 : coton, drap, molleton, calicot, flanelle, mousseline, madapolam, soie, organdi, fils divers, boutons, galons, rubans, etc. Et bientôt s'installe à demeure la couturière mécanique, la machine à coudre, signalée pour la première fois le 22 octobre 1892, bien vite assurée du succès, trônant après 1900 dans toute ferme de quelque importance.

Comme chaussures on porte des sabots, des galoches, des souliers (mentionnés dès mars 1842).

Le parapluie n'est pas catalogué d'ordinaire (2), bien qu'il soit quasi inséparable du costume féminin.

Il est plus curieux de constater que les actes laissent de côté les bijoux, sans doute transmis de la main à la main. En effet, une seule indication a pu être relevée, le 12 novembre 1872, pour cet ornement qui faisait partie du costume de fête au moins des riches : le cœur et la croix en or ou argent sur ruban de velours en collier.

Pour le costume comme pour le reste, les transformations d'abord lentes, ne se précipitent qu'à une époque récente.

#### VIII. — LES MOYENS DE TRANSPORT

Faute de bons chemins, le cheval fut longtemps le moyen essentiel de voyager et on voyage peu, surtout

(1) Sans doute des merceries existaient bien auparavant; un acte du 24 juin 1833 énumère, chez un commerçant : fil, coton, galons, velours, ganse de soie. Mais ces boutiques étaient rares et maigrement pourvues.

(2) Septembre 1850, janvier 1867, novembre 1875.

l'hiver. Un acte du 22 juillet 1822 a trait au don qu'un prêtre fait d'un champ à sa paroisse pour le pâturage d'un cheval, « monture indispensable », dit-il, « pour la desserte de cette grande commune ». Le cheval était aussi un animal de bât. Bâts et sangles apparaissent souvent sur les actes du Second Empire et même encore en septembre 1884. Les actes de donation-partage, jusqu'à cette époque, stipulent assez régulièrement que le bénéficiaire devra fournir un cheval pour voyager tant de fois par mois et dans un rayon de tant de kilomètres (1).

La loi de 1836 sur les chemins vicinaux (2), jointe à l'amélioration des routes nationales et départementales ne tarde pas à porter ses fruits, plus ou moins vite. Cela n'a pas peu contribué à débloquer, pour ainsi dire, un coin de Bretagne si longtemps isolé. Et voilà qu'un moyen nouveau de transport adapté au nouveau moyen de communication est né : le char à bancs, révélé par un acte du 10 octobre 1857. Vers 1890 on le trouve sans faute partout. Ainsi le paysan peut s'évader de son village, aller plus aisément jusqu'à la ville; le commerce en profite et d'autre part des idées nouvelles, des goûts nouveaux ont toute facilité pour pénétrer profondément dans le pays. Et le char à bancs permet d'atteindre la gare prochaine, le chemin de fer, ici la ligne Quimper-Brest qui date de 1864-1867. On peut dire qu'après 1870 le pays est débloqué, relié au reste du monde. La bicyclette à son tour commence à servir vers 1907 (acte du 14 novembre); elle devient commune après 1918, au moment où l'automobile se montre.

Ce développement récent des communications explique bien des progrès et aussi l'abandon, parfois regrettable, d'anciennes traditions.

(1) 8 janvier 1850.

(2) Les chemins vicinaux ne furent guère terminés en Bretagne avant 1900.

\*

Ainsi les actes consultés permettent de définir les principales étapes d'une évolution certes tardive et lente, mais continue et qui s'accélère à mesure qu'on se rapproche de notre époque.

Peu de changement jusque vers 1850.

De 1850 à 1880, innovations importantes : défrichements, extension de cultures maraîchères et fourragères et amélioration du bétail, multiplicité des horloges; premières modifications du costume; surtout élargissement du rayon d'action grâce au char à bancs et à la voie ferrée.

De 1880 à 1918, grosses transformations par les outils mécaniques, les engrais minéraux, la charrue Brabant; progrès du confort (lits modernes, pétrole, sucre, coton, machine à coudre, etc.).

Après 1918, le mouvement s'amplifie et s'accélère : pommes de terre de semence; pain blanc; meubles de ville; disparition de l'ancien costume; enrichissement du pays.

Il semble alors qu'une coupure assez nette entre la vie des anciens âges et la vie contemporaine puisse se tracer aux environs de 1880.

En définitive quels sont les résultats constatés? Élévation certaine du niveau de vie (1) et accroissement considérable du confort; meilleurs rendements obtenus pour les cultures sans que le vieux système de polyculture ait

(1) Il faut tenir compte de l'inflation et de la dévaluation du franc qui ont fait hausser les prix après la guerre de 1914-1918. Beaucoup de baux, alors, furent révisés, par exemple en 1927 où l'on voit le prix d'une ferme monter de 2.700 à 8.100 francs; un cheval qui valait autour d'une centaine de francs en 1870 en vaut 1.500, parfois 2.000 en 1923; un poulet, estimé jadis à peine 1 franc coûte 3 francs. Les paysans ont pu ainsi se libérer de nombreuses hypothèques et obligations.

été abandonné; progrès de l'élevage : relations extérieures étonnamment étendues. Sans doute il y a revers à toute médaille et, ici, on peut déplorer la disparition des costumes, des meubles artistiques et l'abandon fatal des traditions pittoresques, surtout extension de l'alcoolisme avec ses conséquences. Mais le pays n'a pas perdu tout parfum du passé et bien des usages traditionnels demeurent et, sans conteste, on peut marquer à l'actif du pays son enrichissement, l'élévation de son niveau de vie, l'éveil de sa curiosité pour les choses du dehors par cessation d'un isolement propice à la routine. Il y a progrès net, dans le meilleur sens du terme et quelques taches ne doivent pas voiler les agréables couleurs du tableau.

ELICIO COLIN.

Quéménéven, novembre 1944.

## TABLE DES MATIÈRES DU TOME LXXIII

### PREMIÈRE PARTIE

Table des procès-verbaux des délibérations

	PAGES
SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1947 . . . . .	III
Remise de la séance de janvier. — Décès de trois membres. — Admission d'un nouveau membre. — Classement d'une statue en albâtre de la chapelle de Saint-They, en Cleden-Cap-Sizun. — Lecture d'une lettre du maire de Roscoff, signalant la reprise du trafic des <i>Johnies</i> et donnant des renseignements sur le commerce des marchands d'oignons en Angleterre. — Annonce de la parution prochaine de la « Nouvelle Revue de Bretagne ». Présentation de la reproduction d'une brochure de 1620 relatant la vision d'un démont sur le cloche-ton central de la cathédrale.	
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1947 . . . . .	V
Admission de quatre nouveaux membres. — Destruction du château de Keroualle, en Guilers. — Présentation de photographies représentant la maison natale de l'écrivain breton Jakez Riou et de quelques <i>tolennou</i> du P. Maunoir. — Lecture d'un mémoire sur la Sei-	

gnerie de Lezurec, en *Primeilin*. — Présentation de deux brochures sur l'histoire de la pharmacie en Bretagne et sur Mallarmé en Bretagne.

SÉANCE DU 25 MARS 1947 . . . . . VI

Admission d'un nouveau membre. — Inscription sur la liste supplémentaire des monuments historiques du château de Bagatelle, en Saint-Martin-des-Champs. — Destruction des vitraux de la chapelle de la Véronique, en Bannalec. — Classement de la statue de Notre-Dame de Bon-Secours, de Locquirec. — Communication de photographies du calvaire de Plougoum et d'une gravure représentant l'ancienne église de Plonévez-Porzay. — Lecture d'une note sur les monuments de Kergloff et d'un numéro du journal le *Quimpérois*, relatant l'inauguration de la gare de Quimper en 1863.

SÉANCE DU 24 AVRIL 1947 . . . . . VII

Arrivée à Quimper de délégués du Pays de Galles. — Décès de cinq membres. — Admission de trois nouveaux membres. — Présentation de deux numéros de la revue *le Mois*, périodique consacré à l'ethnographie. — Lecture d'un mémoire sur les atrocités de La Fontenelle à Pont-Croix, en 1595. Identification des victimes.

SÉANCE DU 29 MAI 1947 . . . . . IX

Admission d'un nouveau membre. — Passage à Quimper de la délégation galloise et parallèle entre l'histoire de la langue galloise et la langue bretonne. — Note sur des enceintes du Dinvez, en Poullan. — Classement du calico

de Saint-Tugen. — Précisions sur Anne de Goulaine. — Communication d'une pièce de bronze découverte à Saint-Evarzec. — Présentation de trois ouvrages : *La Révolution dans la presqu'île de Crozon, Saint-Pol Roux et un livre allemand sur la Bretagne*.

SÉANCE DU 26 JUIN 1947 . . . . . X

Observations de M. Waquet sur l'évolution des langues galloise et bretonne et position de la Société archéologique au sujet de cette dernière. — Annonce du dépôt d'un projet de loi sur l'enseignement du breton. — Lecture d'un mémoire de M. R. Couffon sur l'origine des paroisses de Léon et de Cornouaille.

SÉANCE DU 31 JUILLET 1947 . . . . . XII

Décès d'un membre. — Inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la façade de l'église de Telgruc et de l'arc-de-triomphe de l'ancien cimetière. — Communication d'une note sur la famille de Prosper Proux. — Carte ancienne de la rade de Brest, annotée par Vauban. — Appel de M. le Président pour recueillir des documents sur la Révolution de 1848.

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 1947 . . . . . XIII

Renouvellement de l'appel pour la recherche de documents sur la Révolution de 1848 dans le Finistère. — Décès d'un membre. — Admission de trois nouveaux membres. — Vœu pour la conservation et restauration du château de Brest. — Les orgues et les facteurs d'orgues dans le Finistère. — Reproduction, par M. Signor, du calvaire de La Forêt-Fouesnant et de l'ancien couvent des Cordeliers de Quim-

per. — Pièces de faïence de 1860 à 1870, léguées au Musée breton. — Présentation de trois brochures : *Monographie de Coat-Méal, La Cité de Léon* et d'un numéro du *Mois d'ethnographie française*. — Notes sur la sorcellerie et les sabbats en Bretagne.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1947 . . . . . XVI

Décès de deux membres. — Admission d'un nouveau membre. — Démarches pour le château de Brest. — Communication d'un mémoire sur la légende du Folgoat, en Léon et en Cornouaille. — Classement de la chapelle de Saint-Côme, en Saint-Nic. — Lecture d'une lettre d'un volontaire morlaisien de 1792. — Présentation du journal de voyage de Michelet en Bretagne, en 1831. — Nouvelle édition des *Amours jaunes* de Tristan Corbière. — Gravures sur les pierres de la carrière de Kerascouet, en Penhars.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1947 . . . . . XVII

Précisions sur les dessins des pierres de Kerascouet résultant de phénomènes géologiques. — Décès d'un membre. — Communication d'une délibération du Conseil municipal de Quimper, sur la remise de médailles à des militaires, à l'occasion du choléra de 1832 et d'un devis de réparations au château de Nevet en 1746. — Accord de la Marine et des Beaux-Arts au sujet du château de Brest. — Classement de la chapelle de Sainte-Geneviève, en Ploujean. Nomination de M. Giot comme conservateur du Musée de Penmarc'h. — Destruction des belles futaies du château de Kerlaudy, en Pouénan. — Attribution d'une subvention de 12.000 francs à la Société ar-

chéologique par le Conseil général. — La cotisation est portée à 200 francs. — Renouvellement du bureau.

Annexe au procès-verbal : *Lettre d'un volontaire de 1792* . . . . . XIX

## DEUXIÈME PARTIE

### Table des Mémoires

	PAGES
I. Notice historique sur la Seigneurie de Lezurec, en Primelin, et ses anciens seigneurs, par Daniel BERNARD . . . . .	3
II. Une année mouvementée à Landivisiau (août 1789-novembre 1790), par Georges-M. THOMAS . . . . .	37
III. L'insécurité dans le Léon sous l'ancien régime, par J.-M. GUÉGUEN, recteur du Folgoat . . . . .	48
IV. L'évolution de l'économie rurale au pays de Porzay de 1815 à 1930, par Elicio COLIN . . . . .	60





